NO. 79.

MONTREAL:
JEUDI SOIR 16 NOVEMBRE 1837.

VOL. XI.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE
PAR LUDGER DUVERNAY.

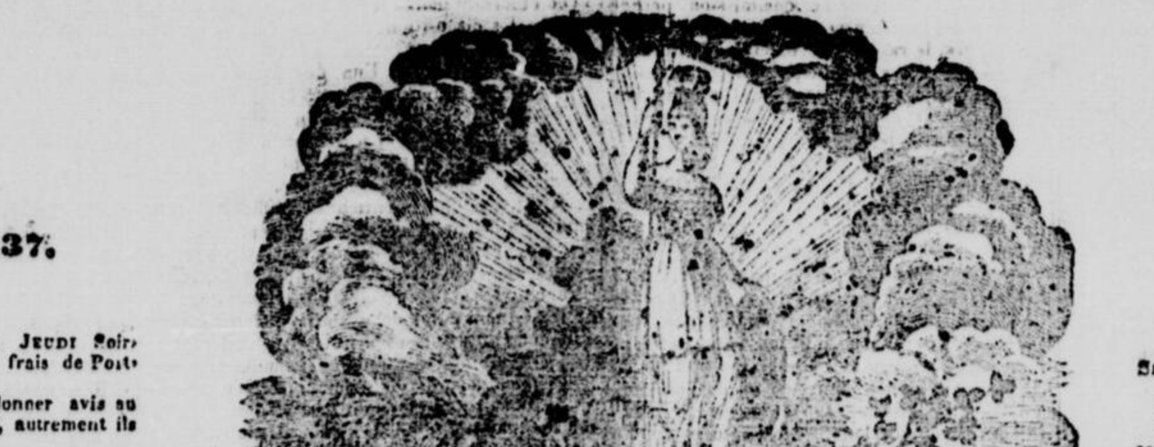

LA MINERVE,

Journal Politique, Litteraire, Commercial, &c.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le LUNDI et le JEUDI Soir. Prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année outre les frais de Poste payables d'avance.

CEUX qui veulent discontinuer leur abonnement, sont obligés d'en donner avis au moins un mois avant leur date échue, et PAYER LEURS ARRERAGES, autrement ils sont sensés de continuer un autre semestre.

Les Lettres, Paquets, Argent, Correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'Imprimeur, au Bureau du Journal, No. 29, Rue Saint-Paul.

PRIX DES AVERTISSEMENS.

SIX Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7½d. chaque suivante.
DIX Lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.
AU-DESSUS de DIX Lignes, première insertion, 4d. par Ligne, et 1d. chaque suivante.
*** LES avertissemens non accompagnés d'ordres écrits seront insérés deux fois par semaine jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.
ON traite de gré-à-gré pour les avertissemens d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés plus de Six Mois.

PRIX COURANT.

MONTREAL, 9 NOVEMBRE 1837.

	s.	d.	s.	d.
Perlasse, le quintal, ..de	30	0 @	31	6
Potasse, do	28	0	28	6
Lard, mess, quart	110	0	120	0
do prime mess, do	92	6	95	0
do prime, do	72	6	75	0
do cargo, do	60	0	62	7
Jambons, la livre, ...	0	6	0	0
Bœuf, mess, le quart,.....	70	0	70	6
do prime mess, do.......	47	6	50	0
do prime. do.......	35	0	37	6
Fleur, superfine, le quart,..	44	0	45	0
do fine, do....	40	0	41	3
do moyenne, do ..	37	0	37	6
Farine cuite, le quintal, ..	17	6	18	4
Farine d'avoine, do	13	0	14	0
Poisson,—Morue, sèche, le qt.	20	0	21	0
Morue, verte, ...	18	0	19	0
Saumon, le quart,........	75	0	80	0
Macquereau, do No. 1.	40	0	42	6
do do No. 2.	30	0	32	6
Hareng, do No. 1.	27	6	30	0
do do No. 2.	17	6	20	0
Huile de lin, en cruche, le gal.	3	6	4	0
do do bouillie, do	4	0	4	3
do do crue, do	4	0	4	2
do de baleine, do	3	6	3	9
do de morue, do	3	9	4	0
do de loup-marin, pâle, do	4	0	4	3
do de do do brune, do	3	9	4	0
Fer, en barre, Can., le quint.	22	6	25	0
Chaudières à Potasse, le qtl.	25	0	0	0
Clous, à bardeaux, coupé, do	28	0	30	0
Cuir, à semelle, la livre, ...	1	3	1	4
Poudre, à tirer F 100 liv...	85	0	90	0
do do FF do	85	0	90	0
do do FFF......	95	0	100	0
Plomb à tirer le quintal,...	45	0	47	6
Sel, le minot, ...	2	0	2	6
do do do sec, le sac,	12	0	12	6
Salpêtre, le quintal, ...	50	0	52	6
Charbon, le chaldron	30	0	35	0
Suif, la livre	0	6	0	7
Tabac do en feuille, la livre,	0	4	0	5
do en torquettes do	0	7	0	8
Empois, Canadien, do	0	5	0	6
Cordage, do par quintal,	34	0	35	0
Graine de Mil, do	15	0	0	0
do de Trefle, la livre,	1	3	0	0
[illegible] le gal.	1	3	1	6
Indigo, la livre, ...	7	0	8	0
Biscuit, le quintal, ...	22	0	25	0
Fromage, Américain, la livre,	0	7½	0	8
Chandelles, la livre,.......	0	8	0	4
do de cire, ...	3	0	3	9
Savon, la livre, ...	0	3½	0	4
Wiski, Can. le gal. ..	5	0	5	6
do ordinaire do do	3	3	3	4
Bière, prem qualité, do	1	0	1	3
do de table. do	0	9	0	10
do en bouteilles, la douz.	5	0	5	6

DISTRICT DE MONTREAL. } COUR DU BANC DU ROI. *Jeudi le 26me jour d'octobre 1837*

PRESENS —
L'hon. Juge en-Chef REID.
" M. le Juge PYKE,
" M. le Juge ROLLAND,
" M. le Juge GALE.

No. 1719.
Louis H. Lafontaine, Demdr. vs. Frederick E. Globensky Cur. ET ef.d. Le dit Fred. E. Globensky Cur. Tiers-Saisi.

LA COUR sur la motion de M. BERTHELOT, avocat du demandeur, attendu l'état de déconfiture et d'insolvabilité du Défendeur ès qualité de Curateur, et attendu que le dit tiers-saisi a eu en sa possession, une certaine somme d'argent, en sa susdite qualité, ordonne, qu'Avis Public soit donné pendant trois semaines, dans les papiers nouvelles publiés en cette ville, sous le titre de *The Vindicator* et de *La Minerve*, aux fins que les créanciers du dit Défendeur ès qualité, aient à filer et produire au Greffe des Protonotaires de cette Cour leurs réclamations respectives contre le dit Défendeur ès qualité, le ou avant JEUDI, le PREMIER jour de FEVRIER prochain.

Par la Cour,
MONK & MORROGH.
P. B. R.

[illegible]

UNE femme du nom de *Marie Louise Bonnia*, veuve de *Joseph Plante* qui vit d'aumônes, et qui se trouvait témoin dans un procès criminel, n'a pas répondu à son nom au terme de septembre dernier. Comme le témoignage de cette femme est d'une grande importance dans le procès intenté contre plusieurs individus accusés d'avoir incendié la grange du soussigné, il donnera une récompense généreuse à ceux qui pourront lui donner des informations concernant la dite femme, soit qu'elle habite la province ou ailleurs. Elle est âgée d'environ 40 ans, et lorsqu'elle s'est absentée elle avait deux petites filles avec elle, dont l'une se nomme Célina et l'autre Marie. Les informations seront être adressées au soussigné à l'Assomption, ou à E. E. Rodier, à Montréal, à R. S. M. Bouchette, écuier, avocat, à Québec, à M. Pierre Giroux, à Berthier, ou à Joseph Cartier, écuyer, St. Antoine, Rivière Chambly.

BENJAMIN BEAUPRE'.

— 30 octobre.—tf.

UNE BONNE RECOMPENSE!

MR. J. N. HART laissa Montréal sur les sept heures du soir mardi dernier, dans un petit canot, pour retourner chez lui à la Longue Pointe et n'a pas été vu depuis. Le canot ayant été trouvé renversé depuis ce temps, il est malheureusement à présumer qu'il s'est noyé. Une récompense libérale sera donnée à celui ou à ceux qui trouveraient son corps et en donneraient des nouvelles au soussigné. Il était âgé d'environ vingt ans et lorsqu'il laissa Montréal il portait un surtout bleu et une casquette de drap.

M. E. DAVID.

Montréal, 21 Septembre, 18[illegible].—j.

A VENDRE, à cette imprimerie, formule en blanc de commations, subpœna, exécutions et ex-gageries, saisies-arrêts, règles de cour, &ca des greffiers des cours des commissaires.

MELANGES.

UN DUEL SUR LA GLACE.

[CONCLUSION.]

Je ne sais rien d'affreux comme l'hôpital. C'est l'enfer du Dante, une république où il n'y a d'autre aristocratie que celle de la souffrance physique. C'est là que règne une égalité horrible, et que toutes les douleurs s'abaissent sous la volonté du médecin. Le médecin est le roi de Céans, de par sa trousse son sceptre d'acier s'appelle le scalpel. Le plus respecté là, est celui qui peut montrer la plaie la plus hideuse. Quant aux blessures qui ne saignent pas, celles du cœur, on n'en tient compte.

On ne tient compte non plus du malade, ni de ses sympathies, ni de ses haines, ni de ses préjugés, ni de ses croyances.

Là le corps est tout et l'âme n'est rien. J'avoue que je frémis quand j'aperçus, couchés presque côte à côte, sur deux lits, que séparait à peine un pied de distance, Roturier et Leclerc. On les avait parqués par leur numéro d'arrivée. Quant aux circonstances qui les avaient conduits là, on ne s'en était point inquiété. L'ordre de comptabilité avait le pas sur leur haine. Tous deux étaient évanouis, morts peut-être, mais leur premier regard, si jamais leurs yeux devaient revoir la lumière, devait être frappé par un objet détesté. Il y a de quoi les tuer, pensai-je, si cela n'est pas déjà fait. En ce moment le chirurgien major entra et s'approcha de Roturier.

Eh bien! m'écriai-je major? eh bien.—Qui diable, dit-il, a arrangé cet homme de cette façon? .. On m'avait parlé d'un duel.—En effet, major ....—Mais il s'est donc battu avec dix hommes à la fois.. Qui donc l'a tué?—On lui montra Leclerc, pâle, immobile et sanglant. En voilà un de mort, dit l'homme de l'art, en désignant Roturier; voyons l'autre. Palsambleu! s'écria-t-il, tout stupéfait, en voyant les plaies horribles qui couvraient le corps de Leclerc, ces deux hommes avaient ils donc l'âme chevillée dans le ventre? celui-ci respire encore, ajouta-t-il, et c'est un miracle, car il devrait être mort vingt fois. Ce sont deux sujets superbes!—Croyez vous que Leclerc échappe, major?—Peut-être, car c'est un coffre de fer, cependant ce n'est pas probable.

Une heure après cette conversation Leclerc avait repris ses sens, et Roturier gisait dans la salle des morts.

Pauvre Roturier, il avait du moins fini en soldat!

Je ne sais de quelle étrange composition était ce diable de Leclerc, mais il échappa. Au bout de deux mois il se promenait dans la cour de l'hôpital.

Un jour, appuyé sur mon bras, il aspirait la chaleur du soleil, qui réchauffait son sang appauvri. Il semblait pensif, et passant sa main dans ses longs cheveux noirs. Leclerc était beau à voir. Ce n'était plus le roué fatigué de tout et de tous, que j'avais connu jadis et dont le front pâle et les yeux éteints attestaient que les veilles et les débauches avaient passé par là. La douleur rendait à ce noble visage sa beauté première, et sa tête se penchait sous le poids de grandes pensées. Eh bien! lui dis-je, eh bien Leclerc, en dépit de tes sombres pressentimens, tu as échappé.—Hélas, me dit-il, je n'ai pas même eu la chance de recevoir un coup mortel, maladroit Roturier! que n'a-t-il fait pour moi ce que j'ai fait pour lui!—Ne lui garde pas rancune, Leclerc, s'il a péché, ce n'est point par intention.—Après tout, s'écria Leclerc, la providence s'est montrée dans cette horrible affaire. Ce duel, oui ce duel, pouvait s'appeler à juste titre le jugement de Dieu! Ce Roturier, sais-tu bien que je l'ai cherché ma vie durant? que ma jeunesse s'est usée à suivre ses traces qui m'échappaient sans cesse?—Je fis un geste de surprise.—Te voilà bien étonné, n'est ce pas! Assieds-toi sur ce banc, écoute moi, et peut être que ce Leclerc, pour lequel on n'a plus que du mépris ou tout au plus de la pitié, te paraîtra encore plus malheureux que coupable. Je le sais, j'ai mal usé des biens que le ciel m'a donnés, j'ai traîné dans la fange du vice et dans de honteuses sentines, les nobles facultés que Dieu avait placées sur mon front dans ma jeunesse, j'ai mal vécu, j'ai blasphémé, Dieu, moi qui étais né pour l'aimer et le comprendre; mais j'ai gardé au fond de mon cœur le souvenir de mon origine, et pour moi tout espoir n'est pas perdu sans retour. Ah! sans ce Roturier!!....

Des rangs de l'armée où le désespoir l'avait caché, cet obscur sergent pesait sur ma vie. C'est à lui, à lui que je n'avais jamais vu, que je devais l'ignominie attachée sans relâche à mes pas, et quand à mon tour je devins soldat, ma haine ne m'avait pas trompé, lorsque dans le sergent, je détestai celui que je cherchais depuis si longtemps: le comte Aubry. Je remercie aujourd'hui le ciel de toutes mes erreurs, puisqu'elles m'ont conduit ici, et qu'ici!....

Il y a vingt cinq ans, continua-t-il, après un instant de silence, que le premier acte d'une pièce, dont le dénouement devait être sanglant, se jouait dans un riche appartement de la rue St-Honoré. Ce premier acte fut d'une gaîté bouffonne, mais la pièce tourna au drame dès le second. Cet appartement était celui d'Oscar Salvary, le colonel le plus brave et le plus fou de toute l'armée. Douze jeunes gens assis autour d'un bol en feu, menaient l'orgie grand train, comme on menait toute chose, à cette époque, où la jeunesse elle même n'avait pas le droit de compter sur beaucoup de lendemain. Messieurs, dit le colonel, je vous demande un petit silence, j'ai une histoire piquante à vous conter.

Si ton histoire n'est pas longue, dit le comte Aubry, grave jeune homme à la figure pâle mais qui ce soir était d'une gaîté folle, si ton histoire n'est pas trop longue, conte-la. Vingt bonnes paroles ne valent pas une bouteille et il serait déraisonnable à nous d'avoir ce soir un peu de raison. En ce moment un homme de grande taille entra. Il paraissait avoir trente-cinq ans et portait le costume militaire. Il eut du passer pour beau, mais une large blessure qui partageait en deux son visage donnait à sa physionomie quelque chose de dur et de terrible.

Bonjour, Oscar, s'écria-t-il, en tendant la main au colonel, j'ai ce soir la clef des champs et j'en ai profité pour venir te voir.—Est-ce que tu ne retournes pas à St. Germain?—Saint Germain!—s'écria Aubry. Monsieur demeure à St. Germain. Le militaire s'inclina, oui, Monsieur....Un caprice de femme....de la mienne .. ma conduit à Paris pour deux jours. Ainsi te voilà garçon, mon vieil ami, dit Oscar, c'est ta bonne étoile ou plutôt la notre qui t'amène parmi nous. Messieurs, ajouta-t-il, je vous présente mon meilleur et mon plus fidèle ami.. .. le brave des braves, Messieurs ......le meilleur cœur et la meilleure tête que je connaisse.... notre maître à tous, et qui serait haut placé, s'il marchait d'un pas aussi sûr sur le parquet ciré des antichambres des grands de l'état, que sur le champ de bataille.—Assez donc, dit le guerrier, en rougissant comme un enfant et en prenant un verre que lui présentait Aubry. Cependant soit à dessein, soit par oubli, Oscar ne prononça pas le nom de son ami. A propos reprit-il, j'ai été hier à Saint Germain, je me suis présenté chez toi à l'heure du diner..... il n'y avait personne.——C'est vrai, j'ai diné à Marly.—Vers la brune, reprit Oscar, en allant aux gondoles, il m'est arrivé une aventure assez étrange, et que j'allais conter à ces messieurs quand tu est entré ...Il faisait un froid d'enfer; je m'étais hermétiquement empaqueté dans mon manteau, lorsque j'aperçus la plus jolie grisette qui ait jamais trotté même sur le pavé d'une garnison. Courir après elle lui offrir mon bras, fut l'affaire d'une minute. Elle me refusa tout sans embarras, sans colère.—Comme la pauvre petite n'avait qu'un ample bonnet et une robe d'indienne, je fus assez sot pour lui donner à entendre que je paierais son amour au prix qu'elle voudrait y mettre.—Monsieur, me répondit-elle, je ne suis pas à vendre.—Savez-vous quel est celui où vous refusez l'amour? lui dis-je, piqué jusqu'au vif d'une réponse que j'avais méritée et ajoutant une seconde sottise à la première.—Je ne sais pas et ne veux pas le savoir.—Je suis le colonel Oscar Salvary. A ces mots la petite s'arrêta tout court. En ce cas, me dit-elle, d'un air moitié sérieux, moitié moqueur, vous devriez bien donner de l'avancement au pauvre Devilles qui est brigadier dans votre régiment ...Oh! il sait le latin, ajouta-t-elle d'un air tout fier, c'est mon amour, il doit m'épouser.—Cette naïveté me charma et me fit rougir de ma grossièreté.—Vous l'aimez donc bien votre Devilles? lui dis-je.—Ah, Monsieur, me répondit-elle, il était si malheureux!—Vous êtes une bonne fille, m'écriai-je tout ému, et j'aurai soin de votre Devilles qui du reste est un bon sujet et un brave; en disant ces mots, je m'éloignai. En vérité la charmante enfant m'avait rendu mes dix huit ans et le cinquième étage, et le souvenir d'un petit lutin aux cheveux blonds qui l'avait habité avec moi. La mémoire infidèle parfois aux amours dorés sur tranche, ne l'est jamais aux affections de la mansarde. Cette grisette s'était la mienne qui n'eût pas échangé le pauvre Oscar Salvary contre toutes les buches couronnées de la chrétienneté, et qui m'avait aimé, elle aussi, que parce que j'étais souffrant et malheureux; pauvre Henriette! Ton histoire devient longue! s'écria Aubry.—Alors je me tais.—Achève au contraire, mais arrive au fait.—M'y voilà: Tout en rêvassant de la sorte, je venais d'arriver à l'endroit où j'avais offert le bras à ma grisette. C'était à l'entrée du boulevard. J'aperçus un mouchoir blanc à mes pieds et je le ramassai. Au tissu je m'aperçus qu'il appartenait à la jeune fille. Tissu de coton! Vous allez rire de moi, mais, je m'emparai de ce mouchoir si non avec amour, du moins avec reconnaissance; car le possesseur m'avait rappelé de ces souvenirs qui font vivre et rafraîchissent le cœur.

—Ton histoire! s'écria de nouveau Aubry.—Tu es bien pressé! Je le tenais encore, lorsqu'une vieille femme qui semblait m'épier s'approcha de moi, en murmurant: le mouchoir, c'est bien ça! et elle me glissa une lettre dans la main....Madame n'a pu venir elle même, ajouta-t-elle! Je n'avais pas eu le temps de revenir de ma surprise, que la vieille avait disparu. La nuit était presque close, et je compris qu'il y avait là un quiproquo causé par l'obscurité. Pendant que je tournais et retournais la lettre dans mes mains, je vis venir à moi un homme dont le costume était absolument pareil au mien. S'il portait un manteau bleu avec glands d'or et tenait un mouchoir blanc à la main, évidemment c'était à lui que la lettre revenait de droit. Alors je marchai à sa rencontre, en me découvrant le visage pour lui faire comprendre que je voulais lui parler; mais en me voyant, il s'arrêta tout court, tourna sur ses talons et traversa de l'autre côté du boulevard.—Monsieur, Monsieur! lui criai-je; bast! il s'était évanoui comme un fantôme....De retour ici, j'examinai cette lettre. Elle était sans adresse.—Ah! dit Aubry.—Eh bien! qu'as-tu, s'écria Oscar—Moi... je n'ai rien...mais c'est que ça devient intéressant.—Cette lettre la voici, reprit Oscar, en la tirant de sa poche....Un instant, Messieurs....je ne la livrerai pas tout entière à votre curiosité....du reste elle n'est signée que du nom de Julie.—Lis nous la, s'écrièrent en chœur tous les amis du colonel.—Tiens, dit Oscar, en se penchant vers son ami le balafré, je puis te la montrer à toi....Tu es discret... Il y a des gens qui prétendent qu'on peut deviner le caractère d'une personne rien qu'à son écriture; à coup sûr l'auteur de cette lettre doit être une femme spirituelle et ardente. Qu'il y a de gentillesse dans cette majuscule! Que de passion dans ces lettres inachevées et dont on dirait que l'écrivain a laissé à moitié en chemin! Le balafré devint pâle comme la mort, mais son émotion ne dura qu'un instant. Eh bien! s'écria-t-il gaîment, pourquoi ne pas la lire?—C'est toi qui me le conseilles; je croyais que tu ne riais pas avec les choses de cette sorte.—Bast! une lettre sans inscription et sans signature....Veux-tu que je la lise?—Non, je la lis—Le balafré se mordit les lèvres et se tut. Malgré le calme apparent de son visage, un physionomiste dont le pareil n'eût pas détruit la puissance d'observation, eût deviné sous le sourire qui effleurait ses lèvres une impatience et un désespoir profonds. Il n'avait point changé d'attitude, et cependant une révolution terrible s'était opérée dans son âme. C'est qu'en effet quelques paroles nées du hasard et prononcées au hasard venaient de détruire toute la félicité et les espérances d'un homme de cœur et de semer pour l'avenir la mort et l'ignominie. Mais quelle que fut l'émotion à laquelle le balafré était en proie, il y avait là un homme qui n'était ni moins impatient, ni moins ému, et cet homme était le comte Aubry. Cependant pas un muscle de sa figure ne trahissait les sentimens divers qui l'agitaient.

Messieurs, dit le colonel, cette lettre est longue: c'est toute une histoire, histoire écrite il est vrai, dans un style admirable, mais que j'aime mieux pourtant vous dire en peu de mots.

Julie, notre héroïne, aimait depuis son enfance un jeune homme qu'elle appelle Léonard. Je vous l'ai dit, cette lettre est un chef-d'œuvre de style. C'est un chapitre de plus à l'Héloïse de Rousseau; à cela près les événemens qu'elle rapporte en sont vulgaires. C'est la série prévue de tous les incidens qui constituent une inclination contrariée et un mariage de convenance. Julie s'étend complaisamment sur toutes les nobles qualités de son mari, ce qui indique suffisamment qu'elle est bien près de le tromper. C'est un signe infaillible vous le savez. Après une longue absence causée par son désespoir, Léonard est revenu; il a revu celle qu'il aimait et dont il ne connaît même pas le mari. Il voulait contempler une fois encore, une seule fois, le visage de sa bien-aimée. Il y a trois jours, Léonard eut une entrevue secrète avec Julie, et ce soir, oui ce soir, ils doivent ou du moins devaient fuir ensemble. Hier, elle avait promis de se trouver au boulevard de Saint-Germain vers la brune. Un incident imprévu l'en a empêchée. Une vieille femme, qui m'est dévouée, écrit-elle à Léonard, vous remettra cette lettre: c'est mon consentement à votre malheur et au mien. Je suis moins égoïste que vous, car j'accepte pour l'avenir la douleur et l'ignominie, avec la conscience de mon crime et de ma honte. Cette coupe de voluptés illégitimes qui vous énivre, vous l'épuiserez jusqu'à la lie, Léonard, puissiez-vous alors ne pas me punir vous-même de notre faute à tous deux. Je vous fais le sacrifice de mon honneur, de mon honneur que je vous donnerais sans regrets, s'il n'était pas aussi celui d'un autre. C'est un holocauste à vos désirs, mon Léonard, vous le rappellerez-vous? Vous souvient-il que vous me disiez un jour: oh! ma bien-aimée, nous ne mourrons pas ainsi âgés seulement d'une tempête? Hélas! je crains bien que ce funeste amour n'ait chassé à jamais le calme de notre vie!»

Et c'est là tout? dit le balafré.—Et c'est là tout? répéta Aubry.—Un peu de patience donc, reprit le colonel. Ne savez vous pas que ce qu'il y a d'important dans une lettre de femme, se trouve toujours dans le post-scriptum.

—Voyons le post-scriptum, s'écria-t-on de toutes parts.

«Demain soir, (c'est aujourd'hui, Messieurs,) à onze heures, je serai au rendez-vous que vous savez. Au revoir donc, et cette fois, Léonard, mon Léonard et pour toujours. Ce mot ne vous effraye-t-il pas?»

Pauvre mari! s'écria le colonel.—Dites plutôt pauvre amant répondit le capitaine Arthur Cellier pauvre amant condamné à t'aimer à perpétuité au plus lourd de tous les boulets, celui d'un amour illégitime!....j'aimerais mieux être Prussien ou gendarme....qu'en dis-tu, Aubry?—Je dis que vous ressemblez plus à des faiseurs de madrigaux qu'à des soldats de la grande armée. Au diable l'histoire du colonel, et buvons.. Voulez vous me faire raison, Monsieur? ajouta-t-il, en s'adressant au balafré.—Volontiers, répondit le balafré. En choquant leurs verres, ces deux hommes se regardèrent un instant, et tous deux furent frappés de leur mutuelle pâleur. Quand l'orgie arriva à son dernier période, Aubry et l'étranger, sûrs de ne plus être observés se retirèrent chacun dans l'embrasure d'une croisée.

Singulier et funeste hazard! disait tout bas le balafré, la mort dans l'âme, qui vient de faire luire à mes yeux la vérité dans ce qu'elle a d'horrible. Oh! Julie! nous serons trois au rendez-vous!

Singulier hazard! disait de son côté le comte Aubry, contenant à peine la joie de son cœur; singulier hazard! qui me rend le secret, qu'un autre hazard m'avait fait perdre. Julie, je serai fidèle au rendez-vous!

De ces deux hommes, l'un était le mari, l'autre l'amant. En ce moment neuf heures sonnèrent, et les deux rivaux sans le savoir, se dirigèrent en même temps vers l'antichambre, pour prendre leurs manteaux.

Vous partez, Monsieur? dit Aubry....quoi déjà!—J'allais vous faire la même question—Une affaire importante.—Un rendez-vous indispensable.—C'est différent.—C'est différent.—Ils descendirent l'escalier ensemble, chacun avec son balance de choses et d'autres, l'un mettant la main sur sa colère, l'autre sur sa joie. Calmes tous deux et polis. Au coin de la rue du Coq ils se séparèrent.

Une demie heure après ils étaient à cheval et sur la route de Saint Germain. Au rond-point des Champs-Elysées, il se rencontrèrent. Il faisait un clair de lune superbe et un froid de dix degrés. Aubry reconnut le balafré, mais ce dernier ne fit point attention au comte. Dieu me pardonne, dit à part lui le comte, je crois que c'est encore l'ami d'Oscar. C'est singulier! il ne devait pas retourner ce soir à Saint-Germain. Cela le fit réfléchir, puis il se souvint que le mari de Julie avait eu la tête fendue à Austerlitz. Alors il partit ventre à terre.

Saint Germain est placé sur une montagne. Celui qui ne l'a pas vu, avec son vieux château et sa terrasse longue d'une lieue, celui là s'est privé d'un beau spectacle. D'un côté la vieille forêt avec ses souvenirs et ses arbres séculaires qui ont abrité les amours de Louis le Grand et de mademoiselle de la Vallière, de l'autre la Seine, la forêt du Vésinet, plus loin le joli hameau de Carrières et à l'horizon, Paris qui à cette distance fait l'effet d'un grand fantôme. C'est là des prairies, des bois, des flots qui scintillent au soleil comme des diamants, les grands arbres de la forêt qui gémissent comme des âmes en peine, alors que les vents d'automne emportent déjà au loin la feuille jaunie et desséchée. Au bas de Saint Germain, près du faubourg qu'on appelle Le Pec, coule la rivière. A l'époque, où se passe cette histoire, le nouveau pont, qui conduit à la forêt du Vésinet, n'avait point encore été bâti, pour traverser la Seine il fallait passer un vieux pont bâti en bois, vermoulu, rongé par la mousse et les herbes marécageuses. Il était onze heures, la lune venait de se voiler de nuages et la neige tombait à flots. Telle était l'intensité du froid que les flots de la Seine roulaient captifs sous un mur de glace. Le silence régnait partout; pas un cri, pas un bruit d'être vivant, ne troublait cette heure du repos et du mystère. Cependant un œil exercé à percer dans la profondeur des nuits, eut aperçu à l'autre bout du pont, une masse noire, informe, et immobile comme une masse d'airain. Cette masse était une voiture; appuyé sur un des poteaux, du côté opposé au vent, enveloppé dans un manteau grossier, blanc de neige, et glacé comme une giboulée, le conducteur attendait, sans faire un mouvement qui put trahir sa présence. En ce moment la neige craqua sous les pas précipités de deux personnes qui descendaient le Pec. L'un d'eux était un homme. Sur son bras droit s'appuyait en tremblant, une jeune femme à la démarche gracieuse et légère, de l'autre bras le jeune homme tenait un enfant; du courage, ma bien aimée, disait-il tout bas à la jeune femme, encore un pas et nous sommes sauvé. Traversons la Seine, dit la jeune femme, le maître du pont et ses enfans m'ont vu souvent, ils pourraient me reconnaître—Vous ne le pourrez jamais Julie, répondit le jeune homme, vos pieds glisseront et....—Oh j'aurai du courage et d'ailleurs n'êtes vous pas là pour me soutenir.... Mais prenez garde à mon enfant. Ils avaient à peine fait quelques pas sur la glace qu'une voix terrible retentit derrière eux. Arrêtez arrêtez, criait cette voix. Oh mes pressentiments! dit Julie défaillante en se serrant contre Léonard, comme le petit oiseau sous l'aile de sa mère, à l'approche de l'épervier—Ne crains rien, chérie, répondit Léonard, tu est avec moi. Puis il la prit dans ses bras, elle et l'enfant avec une force de géant, et léger encore sous ce fardeau, il se prit à courir sur la glace pour gagner l'autre rive. Joseph s'écria-t-il, à moi, et la masse noire qu'on voyait à l'autre bout du pont commença à bouger et à se mettre en marche. Mais le balafré, car c'était lui dont la voix venait de retentir derrière les fugitifs, les serrait de près. Cette fois l'amour avait été plus prompt que la haine, et lorsque le balafré était arrivé au boulevard, les amants étaient déjà partis, mais la haine alors avait juré de rattraper l'amour et avait tenu parole. L'instinct de la vengeance et de l'honneur outragé, indignement trahi, aidé de quelques vagues indices ne le guidèrent que trop bien le balafré. Il arriva à temps pour un grand malheur. Léonard Aubry, voyant qu'il ne pouvait échapper au balafré déposa son double fardeau, et couvrant Julie de son corps, il prit d'une main une épée cachée sous son manteau et de l'autre un pistolet.

Le balafré arrivait son sabre d'officier à la main. En ce moment, Aubry jeta son manteau sur les épaules de Julie, à la fois pour la préserver du froid et pour la dérober aux yeux du mari irrité.—Infame! s'écria le Balafré, laissez cette femme, ou malheur à vous.—Une idée subite traversa l'esprit d'Aubry. Etes-vous fou, monsieur, qui vous dit que cette femme est la vôtre? Ou bien voulez-vous absolument vous couper la gorge avec moi parce que nous avons fraternisé ce soir ensemble le verre à la main.—Le balafré recula d'abord, mais sa surprise ne dura qu'un instant.—Qui que vous soyez, monsieur,—défendez-vous!—C'est donc un duel?—Ce serait un assassinat si vous n'aviez pas d'armes, car on ne remet pas au hasard la vengeance d'un outrage comme le mien, quand on peut faire autrement—défendez-vous. Un instant, monsieur, vous voulez m'assassiner, eh bien à mon tour, je vous dis, si vous bougez vous êtes mort; et il lui mit le pistolet sur la poitrine..Mais le balafré repoussa le pistolet brusquement, le coup partit et la balle ne fit qu'effleurer l'épaule du soldat.—Alors il se précipita sur le comte Aubry. Il faisait tous ses efforts pour arriver jusqu'à sa femme, mais l'épée de Léonard mettait entre la femme parjure et la vengeance du mari, un mur d'airain. Le balafré, emporté par sa fureur, ménageait mal ses coups, et le fer du comte vint lui labourer les flancs. Le soldat tomba et Léonard reprenant son double fardeau, reprit sa course un instant interrompue. Mais tout n'était pas fini. Le balafré s'était relevé. Son courage avait imposé silence à la douleur, et le combat recommença de nouveau. Cependant la glace craquait à chaque instant sous leurs pas précipités, et menaçait d'ensevelir leurs deux haines dans un commun tombeau. En ce moment, Julie reprit ses sens, et rassemblant le peu qui lui restait de force, elle se jeta entre les deux ennemis, la glace se brisa sous Julie, qui chancela et s'enfonça jusqu'aux épaules. Alors elle se cramponna convulsivement aux bords de l'abyme, qui béant sous elle, semblait demander sa proie. Les deux rivaux se précipitèrent vers elle. Alors une de ces pensées subites, promptes comme l'éclair, et qui comme l'éclair annoncent la foudre, traversa le cerveau du balafré! Il avait tendu le bras pour sauver Julie, mais blessé et hors d'haleine, il sentait qu'il ne pouvait pas disputer bien longtemps sa femme au déshonneur et à la honte; mieux vaut morte que déshonorée! dit-il, et il la précipita dans les flots. Puis, se redressant de toute sa hauteur devant Aubry épouvanté il lui tendit la main en riant. Eh bien! vaillant coureur de nuit, s'écria-t-il, notre dispute est morte avec celle qui en était la cause, voilà ma main.—Aubry saisit cette main comme s'il voulait la briser. Ce sera au plus fort, dit le balafré, il faut que l'un de nous deux ou tous deux nous allions rejoindre cette femme, et dans un dernier et vigoureux effort il entraîna le comte, l'enleva de ses bras nerveux et voulut le précipiter avec lui, près de succomber Aubry tira de sa poche un second pistolet, et l'appuyant sur la poitrine de balafré, il fit feu, puis il s'enfuit.

Le maître du pont veillait; le bruit du combat, la détonation des pistolets attirèrent son attention, et lorsqu'il arriva sur le théâtre de la lutte, il trouva un homme mourant et un enfant évanoui. Le balafré eut encore la force de donner les détails que je viens de vous conter, je meurs, ajouta-t-il, en finissant, de la main du comte Aubry, et il rendit le dernier soupir en achevant cette histoire. Leclerc s'arrêta un instant, une grosse larme coulait le long de ses joues amaigries, il ajouta:

Cet enfant évanoui, c'était moi, et le balafré était mon père. Hélas! la faute de ma mère devait peser sur ma vie entière. Orphelin en entrant dans la vie, j'arrivai à vingt ans, sans avoir rencontré un cœur pour y reposer le mien. A cet âge, j'aimai. Dieu vous préserve d'un tel amour mon ami! Cet amour il a sillonné mon âme comme la foudre, je lui ai jeté en pâture toutes les facultés et les espérances de ma jeunesse; tous les trésors de tendresse amassés si péniblement dans les durs années de mon adolescence. Aujourd'hui son souvenir me poursuit encore aux milieu des débauches de la taverne, et à travers toutes les extravagances de ma vie. Cette femme est là, ajouta-t-il, en se frappant la poitrine, toujours, toujours! et quand je veux l'arracher de mon cœur il me semble que le cœur vient avec. Mon ami, les parens de cette femme, me l'ont refusée à cause de la faute de ma mère. La grande ornière du milieu n'est pas faite pour moi aimé, j'eusse été grand peut-être, le désespoir m'a fait ce que je suis. Ce fut alors que je jurai de trouver le comte Aubry pour lui faire payer les malheurs de ma famille et les miens sous le poids d'une accusation capitale; il avait changé de nom et s'était fait soldat. Le capitaine Sellier aujourd'hui général m'assurait l'avoir reconnu, mais un sentiment de délicatesse l'avait empêché de lui parler. Il ne se souvenait pas du reste du numéro du régiment. Je m'étais pris corps à corps avec la débauche, pour lui demander l'oubli, oubli qu'elle ne m'a pas donné, et j'avais dissipé follement l'héritage de mon père. Ruiné, je pensais à me faire soldat. A l'armée se trouvait Aubry. Cependant je désespérais de le trouver jamais lorsqu'un soir en rentrant, le sergent Roturier trahit dans son sommeil le secret du comte Aubry. Juge de ma joie. Je fus sur le point de le frapper dans son sommeil, mais il eut été trop heureux de mourir ainsi, je lui réservais mieux que cela. Tu sais le reste.

Aujourd'hui, Leclerc est en Afrique où il renouvelle les exploits des vieux chevaliers. Sous ce ciel de feu, parmi ces hordes de barbares que décime son épée, il s'est acquis un renom presque fabuleux. Les Bedouins auxquels il a souvent affaire, l'appellent dans leur langage symbolique l'épée de feu.

Il y a peu de temps je reçus une lettre de Leclerc, lettre pleine d'éloquence et de folie, et que je publierai peut-être un jour.

Je me suis retrempé sous ce ciel brulant, m'écrit-il sur les ruines de mes illusions détrui-

ses, je suis tout étonné de voir pousser des illusions nouvelles, comme ces fleurs qui viennent sur les tombeaux. Quant à moi, j'ai eu le bonheur avant de quitter l'Europe de pouvoir lui écrire ces mots :

Le hasard m'a fait connaître la femme que tu as tant aimée.

Marie t'aime toujours, elle est veuve et sur ce cœur, trésor sublime, d'amour et de poésie, tu pourras reposer à tout jamais, ton cœur désenchanté, égaré long-temps, mais honnête.

HAINS....B.

Progrès des Résignations.

A son excellence le Gouverneur en Chef, etc.

Milord,—Je tiens une commission d'enseigne dans le 3ème bataillon de milice de Montréal. Votre Excellence est le chef de la milice, et votre conduite publique est telle qu'un homme d'honneur ne saurait continuer de servir sous vos ordres. En conséquence j'ai l'honneur de vous remettre la susdite commission, et d'être

Votre, etc.

URBAIN DESROCHERS.

Pointe-aux-Trembles, —10 Nov. 1837.

Bureau de l'Adjudent Gen. Milice.

Québec, le 29 Sept. 1837.

Monsieur,—Ayant été rapporté à son excellence le gouverneur en chef, comme n'ayant pas obéi à l'ordre de votre officier commandant, en faisant lire la proclamation du 15 de juin dernier, dont il vous a transmis cinq copies pour autant de capitaines, il m'est enjoint par son excellence de vous demander plus ample explication sur la non exécution de l'ordre général en question, du 21 juin dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obt. serviteur,

L. JUCHEREAU DUCHESNAY.

Dpt. Adj. G. M. F.

Major B. Rivard, 3ème bataillon, St. Maurice, à Machiche.

Réponse.

Monsieur,—J'ai reçu, ces jours derniers, votre lettre du 29 septembre, par laquelle vous me dites qu'il a été rapporté à son excellence le gouverneur en chef, que je n'ai pas obéi à l'ordre de mon officier commandant en ne faisant pas lire la proclamation du 15 juin dernier, dont il m'a transmis cinq copies pour autant de capitaines, et il vous est enjoint par son excellence de me demander plus ample explication sur la non exécution de l'ordre général en question, du 21 juin dernier.

Vous direz à son excellence que ses rapporteurs ne sont pas des hommes qui disent toujours la vérité, (on en a cette année de grandes et nombreuses preuves,) car si on a dit à son excellence que j'ai désobéi à mon officier commandant, c'est un mensonge. L'officier commandant m'écrivit la lettre suivante que je ne copie pas pour ma justification, mais pour faire connaître à son excellence que ses rapporteurs ne l'ont pas toujours éclairé du flambeau de la vérité :

Machiche, le 23 juin 1837.

Mon cher Major,

Dans l'instant je reçois une liasse de proclamations pour être lues à la tête de chaque compagnie du bataillon au jour de la revue, accompagnée d'un ordre à moi adressé, duquel je vous envoie un fidèle extrait pour vous mettre en état de juger comme moi de ce qu'il y a à faire dans cette circonstance, je vous dirai que j'ai consulté quelqu'un de nos capitaines et il m'a paru qu'ils n'étaient pas bien disposés à la faire lire, vu que l'ordre n'est pas pour le service du roi. Enfin je laisse tout à votre discrétion. Je suis, etc.

Signé, P. J. HEROUX, Lieut. Col.

Vous devez remarquer, Monsieur, que mon Lieutenant Colonel en laissant le tout à ma discrétion a eu la bonté de me faire connaître l'opinion de quelques anciens et respectables capitaines du bataillon (qu'il ne désapprouve pas) et qu'il ne m'ordonne pas positivement par cette lettre de faire lire la proclamation, ne pouvant le faire lui-même, vû que l'ordre général à lui adressé ne lui ordonnoit rien au nom et par l'ordre de son excellence, je n'ai donc point désobéi à mon officier commandant puisqu'il ne m'a rien ordonné.

Voilà toutes les explications que vous pouvez communiquer à son excellence, et qui sont plus pour sa satisfaction et pour lui faire connaître la vérité que pour me justifier et me disculper, car j'avoue franchement et sincèrement que je n'aurais jamais fait lire la proclamation quand même l'officier commandant le bataillon me l'eut ordonné positivement.

Vous aurez aussi la bonté, Monsieur, de remettre à son excellence, la commission de Major que je tenais et qui est cy-incluse, afin que désormais je ne sois plus troublé par ses inquisitions, me tenant beaucoup plus honoré du titre de bon canadien, ami sincère de mon pays, que de celui de major de milice de son excellence.

Je suis, etc.

B. RIVARD.

L. JUCHEREAU DUCHESNAY:
Dpt. Adt. G. M. F.

Au Secretaire Civil.

St. Denis, 13 Novembre 1837.

Monsieur,—Le mauvais gouvernement du pays est tels qu'un honnête homme ne peut tenir de commission sous lui sans flétrissure. En conséquence nous résignons les nôtres. Informez en votre maître le gouverneur,

Nous sommes, Monsieur,
&. &. &.

D. BOURDAGES, ci-devant capt. et P. M.
CHARLES LUCIER, c. d. capitaine.
Frs. CHARONT, c. d. capitaine.
Jos. ANGER, c. d. lieutenant.
Benj. RICHER, c. d. lieutenant.
Is. GUERTIN, c. d. lieutenant.
MARSELLE GUERTIN, c. d. enseigne.
Ant. CHEVAL, dit St. JACQUES, c. d. ens.
Jos. PRATTE, c. d. lieutenant.

P. S. Son Excellence apprendra sans doute avec plaisir qu'il n'y a point d'officier maintenant sous son autorité dans cette paroisse. La paroisse vient d'élire ses propres officier.

A Jacques Viger, Colonel du 8ème bataillon de la milice du comté de Montréal :

Monsieur,—Cy-incluse vous trouverez ma commission de Sergent d'Ordre dans le 8ème bataillon de la milice de Montréal. Je vous la renvoie parce que je ne puis me résoudre à servir sous un gouvernement comme le nôtre, ni sous un colonel qui a manqué à toutes les obligations que lui imposaient son titre de canadien et ses antécédens comme patriote.

J'ai l'honneur, etc.

P. H. B. DESROCHERS, fils.

Pointe-aux-Trembles, nov. 1937.

Nous apprenons en outre que les capitaines Claude Guertin et Joseph Goguet, les enseignes Louis Lérigé de Laplante et André Lefebvre du 1er bataillon de la Prairie ont renvoyé leurs commissions, ainsi que le lieutenant A. Ridle, enseigne G. Roman et les sergents A. St-Onge et J. Langlois du 3e bataillon du comté de Chambly.

Et F. X. Rasicot, ecr., du Sault-au-Récollet, renvoie sa commission de juge de paix et de capitaine *pay-master* dans la milice.

Les messieurs suivans de St. Mathias nous prient aussi d'ajouter leurs noms à la glorieuse liste des résignataires.

Mrs. JEAN VIGEANT	lieutenant,
JOSEPH VIGEANT	enseigne,
LOUIS MONTZ	lieutenant,
LOUIS BEIGNE	enseigne,
CHARLES VIENS	lieutenant,
LOUIS BERTRAND	enseigne,
J. Bte. DEMERS	capitaine,
Fs. BESSETTE	lieutenant,
JOSEPH HALMAN	do
JEAN Bte JEANNOT	do
FRANCOIS ADAM Fils	enseigne,

N. B.—La paroisse de St. Mathias a l'honneur de ne pas compter un seul officier de milice *au service du gouvernement.*

Comté de Rouville.

A une assemblée des officiers de la paroisse Ste. Marie de Monnoir comté de Rouville tenue chez J. T. Franchère, Ecuyer, le 12 Novembre 1837 :—

Pre. Cateau écr. M. P. P. fut nommé président.

J. T. Franchère, écr. vice-président.

J. I. Boudreau, écr. secrétaire.

M. le Président ayant expliqué le but de l'assemblée : le Dr. F. Davignon fut appellé à porter la parole.

Le Dr. dans son discour prouva que vû les tyrannies de lord Gosford et sa mauvaise administration il devenait un devoir, pour tout ami de son pays qui possédait quelque commission du gouvernement de les renvoyer. Il dit qu'en refusant à lord Gosford de servir sous lui, c'était bien dire qu'il était temps pour lui de partir : que le renvoi de ces commissions prouvait plus que les assemblées que le présent gouverneur avait perdu toute confiance parmi nous.

M. Boudreau s'adressa aussi à l'assemblée et passa en revue les abus et les griefs qui augmentent tous les jours par la mauvaise administration de nos gouverneurs.

Th. Lemay, Ecr. demanda la parole, ce qui lui fut accordé et dans son discours fit voir l'incapacité du présent gouverneur, et dit qu'il avait fait plus de mal au pays à lui seul que tous les autres gouverneurs ensemble, qu'il n'avait jamais eu de confiance en lui que les dernières nominations au conseil était pour la plupart infames &c. que cependant, il aimait mieux mourir que de renvoyer ses commissions : qu'il allait s'adresser au gouverneur pour avoir des troupes, et que si lord Gosford ne lui envoyait pas des gardes contre ceux qui tenteraient de le *charivariser*, il lui enverrait ses commissions.

Ci-inclus vous recevrez copie des lettres des officiers de cette paroisse au gouverneur.

UN TÉMOINS.

N°. 1.

Ste. Marie de Monnoir, 7 Nov. 1837.

Monsieur,—Ayez la bonté d'informer son excellence que je suis trop ami de mon pays pour garder plus longs-temps une commission sous une administration honnie de tous. Je vous envoie celle que je tiens comme enseigne et paye maître dans le second bataillon de Rouville.

J'ai l'honneur d'être &c.

FRANÇOIS BESSETTE.
Ens : P. M.

S. Walcott, écr. Sec. C.

N°. 2

Ste. Marie de Monnoir, 12 nov. 1837.

Monsieur,—Ayez la bonté d'informer son E. le gouverneur en chef que depuis vingt quatre ans que je tiens une commission de capt. dans cette paroisse je n'ai pas vu une administration plus odieuse que la sienne. Puisque son excellence ou ses maîtres veulent tyranniser le peuple de cette province je ne veux plus tenir de commission sous le gouvernement actuel. Je vous envoie celle que je tiens comme capt. du 2me. bataillon de Rouville.

Je suis votre, &c.

AMBROISE BÉDARD.

S. Walcotte, écr. Sec. C.

N°. 3.

Ste. Marie de Monnoir, 9 nov. 1837.

Monsieur,—Je vous envoie la commission que je tiens comme lieutenant dans le 2me bataillon de Rouville ; informez son excellence que je ne veux plus tenir de commission sous son administration.

Je suis votre, &c.

MICHEL LEDOUX, lieut.

S. Walcott, écr. Sec. C.

N°. 4.

Ste. Marie the 11th November 1837.

Sir :—Be so good as to inform his Excellency the governor in chief that your humble servant will no longer hold his commission of captain in the 2nd. battlion of the county of Rouville.

GEORGE HARRIS.

S. Walcott, Esq. Civ. Sec.

N°. 5.

Ste. Marie, 12 Novembre 1837.

Monsieur,—Ayez la bonté d'informer S. E. qu'aujourd'hui nous avons résolu dans une assemblée publique de renvoyer nos commissions comme capitaines et officiers dans le second bataillon du comté de Rouville ; nous ne voulons plus servir comme tels.

Nous sommes, &c.

Et. B. FRANCHERE,	Major,
J. B BENJAMIN,	Capitaine,
J. T. FRANCHERE,	Capitaine,
AMABLE ZETTI,	Capitaine,
PIERRE SEGUIN,	Capitaine,
ETIENNE POULIN,	Capitaine,
HYACINTHE TETRO,	Capitaine,
JOSEPH HARBEK,	Capitaine,
JACQUES LANIER,	Capitaine,
JEROME BERGERON,	Lieutenant,
HUBERT PIEDALUE,	Enseigne,
JOSEPH LALANNE	Lieutenant,
LOUIS PASCHAL BESSET,	Lieut.
JOSEPH CHOQUET,	Enseigne,
PIERRE BACHAND,	Lieutenant,
TOUSSAINT ZETTI,	Lieutenant,
J. Bte LAREAU,	Enseigne,
LOUIS GINGRAS,	Lieutenant,
VINCENT BAIL,	Lieutenant,
FRANCOIS BERARD,	Lieutenant,
JOSEPH DEMERS,	Enseigne,
BERNARD LAREAU,	Enseigne,
ALEXIS PANTON,	Enseigne,
FRANÇOIS VIGEANT,	Lieutenant,
JEAN Bte. ALIX,	Enseigne,
FELIX BESSTTE,	Enseigne,
PIERRE DAVIGNON,	Chirurgien,
COURVELUIS HARLEY,	Capitaine,

S. WALCOTT Ecr, S. C.
Québec,

Mr L'EDITEUR,

Berthier 11 novembre 1837

Veuillez insérer les lettres ci-incluses dans votre journal, dont la circulation est si étendue. Je dirai en même temps qu'il est surprenant qu'à ma démission comme enseigne de milice on n'ait pas ajouté celle de ma commission de juge de paix. Mais peut-être son excellence a-t-elle été aussi *dernièrement affleilellement informé* que j'ai refusé de prendre le serment, après avoir lu le rapport de la commission perfide envoyée ici pour leurrer les Canadiens. Dans tous les cas, le rapporteur officiel de Berthier retarde à faire ses rapports, car faites attention que mon crime date du 18 juin et que des explications sont demandées à la fin d'octobre.

Je suis monsieur,
votre obéisst. Servtr.

D. M. ARMSTRONG.

Le secrétaire civil à Mr. Armstrong.

Château St. Louis, Québec, 31 octobre 1837.

Monsieur,—Le gouverneur en chef ayant été dernièrement officiellement informé que vous étiez présent et aviez pris une part active à l'assemblée tenue au village de Berthier le 18 juin dernier, où des doctrines et des opinions propres à produire la désaffection et la résistance aux lois et aux autorités constituées furent, dit on, avancées et agréées par vous son excellence m'enjoint de demander si telle est la vérité, et, en ce cas, quelles explications vous avez à offrir là-dessus.

J'ai l'honneur d'être, &c.

S. WALCOTT, Sec. civil.

David Armstrong, écr. Berthier, S. C.

Réponse de M. Armstrong.

Berthier, 2 novembre 1837.

Monsieur,—En réponse à votre lettre datée Chateau St. Louis, 31 octobre, veuillez informer son excellence que je n'ai à *lui* offrir aucunes explications, ni comme officier de milice, ni comme magistrat : les tribunaux de mon pays ont seuls le droit de connaître de mes actions. Et comme sujet britannique, tenant une commission civile et militaire, je revendique le droit d'être confronté avec mon accusateur, dès que son excellence aura soumis à l'officier compétent l'information de l'abandon du devoir qu'il dit avoir reçue officiellement contre moi.

Je suis, etc.

D. M. Armstrong.

S. Wallcott, écr. S. C.

Progrès de l'Organisation.

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

9ième. Séance du Comité Permanent.

St. Benoit, 22 Octobre, 1837.

Mr. Joseph Dusvayaux dit Laframboise est appelé au fauteuil.

Après la lecture du journal, Laurent Aubry, ecr. Président de l'assemblée qui a eu lieu dimanche dernier à St. Joachim, en conséquence de la section première du chapitre premier de la quatrième résolution adoptée dans ce comité dans sa dernière séance du premier jour de ce mois, a fait rapport des procédés de cette assemblée et des personnes élues pour remplir la charge de juges de Paix amiables compositeurs, lequel rapport est comme suit.

[Voir ce rapport tel que publié dans la Minerve du 9 octobre]

Ordonné que ce rapport soit inséré dans les minutes de ce comité.

Résolu,—Que les dispositions et réglements adoptés par ce comité dans sa huitième séance relativement à l'établissement des tribunaux d'honneur et de conciliation seront considérés comme obligatoires, à compter du premier jour de novembre prochain. Le comité s'est ajourné à Dimanche le 5 de Novembre prochain.

Par Ordre.

Signé. F. H. LEMAIRE.
Secret, Arch.

St. Benoit, 5 Novembre 1837.

10ème Séance du Comité Permanent du Comté des deux Montagnes.

Le Capitaine J. B. Richer, à la Chaire.

L. H. Masson, Ecr. Secretaire *pro tem.*

Lu les procédés de la dernière Séance.

Lu la lettre de A. N. Morin, Ecr., M. P. P. en date du 25 Octobre dernier, adressée au Secrétaire Archiviste de ce Comité, en réponse à l'adresse de remerciments au dit A. N. Morin, Ecr., votée dans la 7ème Séance de ce Comité du 3 septembre dernier, laquelle lettre est comme suit :—

Québec, 25 Octobre 1837.

Cher Monsieur,

Votre lettre du 23 septembre, m'a fait un sensible plaisir, d'abord parce qu'elle m'apprenait le rétablissement de votre santé, et ensuite parce qu'elle me communiquait l'expression bien flatteuse pour moi, du souvenir de mes braves amis, les patriotes des deux Montagnes, si dévoués, si indépendans, si éclairés, et dont les principes sur l'état et sur l'avenir du pays, s'accordent si bien avec les miens. Si je ne vous ai pas répondu plutôt, c'est que je savais que le Comité Central des Deux Montagnes, tribunal dans lequel, ainsi que dans les aggrégations qui l'imiteront, j'aime à voir le germe d'un bon et juste gouvernement, avait assez de vie et de permanence pour que ma lettre fut toujours à tems.

Veuillez donc exprimer à ces messieurs, dans leur prochaine séance, combien je suis sensible à la manière dont ils veulent bien apprécier mes faibles efforts pour le soutien des libertés du peuple, et de la cause canadienne. Ces efforts ainsi que les vôtres auraient déjà été couronnés de succès, sans l'influence que les meneurs, l'intrigue, l'ignorance et la corruption, ont exercée sur ceux qui avaient une prédisposition, ou qui étaient le plus exposés. Ces effets, qui au reste sont nuls chez vous, sont assez puissans au siége du gouvernement pour paralyser les travaux des amis du pays. Mais la masse du peuple est bonne, même à Québec : elle a les yeux sur vous et sur le reste du district de Montréal. Avec de la constance et du courage nous détruirons un mal éphemère, nous démasquerons l'avilissement et la corruption de nos ennemis et de quelques ci-devant prétendus amis. Et nous verrons s'élever pour le pays des jours de liberté et de bonheur, parce que nous combattons pour nos lois, nos autels, et nos foyers, avec les armes puissantes de la vérité et de la justice.

Assurez, s'il vous plait de mon souvenir bien cordial ceux de ces Messieurs que j'ai l'avantage de connaître. Veuillez aussi accepter pour vous même l'assurance de mes amitiés, et me croire,

cher Monsieur,
votre tout dévoué

A. N. MORIN.

F H. Le Maire, Ecr., Secrétaire Comité Central, Deux Montagnes.

Ordonné,—Que cette lettre soit entrée dans les minutes de ce Comité, et que le Secrétaire en accuse la réception.

Le Comité prend en considération les procédés de l'assemblée des six comtés du sud de ce district, et après la lecture de l'adresse de la confédération des six comtés au peuple du Bas-Canada, datée du 24 octobre dernier, il a été unanimement résolu : Que ce comité concourt dans les dits procédés, et s'engage à donner de plus en plus effet aux recommendations contenues dans la dite adresse et les résolutions qui l'ont précédées, lesquelles recommandations sont déja mises en pratique avec efficacité parmi les patriotes de ce comté, d'après les dispositions adoptées dans la 8ème séance de ce comité.

M. Pierre Danis, l'un des juges de paix, amiable compositeur élus le 15 octobre dernier, rapporte au comité, qu'avec un collègue, il a eu occasion de décider à St. Joachim un différend, et que les parties se sont soumises au jugement rendu, et l'ont exécuté.

Il est aussi fait mention de difficultés terminées à l'amiable entre plusieurs patriotes de St. Etienne et de St. Vincent, par l'entremise des juges de paix, amiables compositeurs, MM. François Franche et Amable La Besse.

M. Girouard annonce qu'il proposera prochainement des dispositions additionnelles pour la meilleure organisation des tribunaux d'honneur et de conciliation établis en ce comté, et qu'il soumettra à ce comité, dans une réunion plus nombreuse, un plan d'administration communale pour ce comté.

Plusieurs membres proposent qu'à la prochaine séance de ce comité l'on procède à la formation d'un comité de «Voies et Moyens» dont les attributions seront définies et reglées, et qui sera particulièrement chargé des correspondances qui requeront célérité, sureté et discrétion, avec les autres parties de cette province qui se sont organisées pour la défense et la protection du peuple.

Ajourné à dimanche prochain.

Par ordre,

L. H. MASSON,
Secrétaire, pro. temp.

(Vraie copie)
F. H. LE MAIRE,
Secrétaire Arch.

SOUS-COMITÉ DE LACHENAYE.

Deuxieme Seance du sous-comité local de la paroisse St. Charles de LaChenaie, tenue le 1 du courant, dans la salle publique de la dite paroisse sous la présidence du capitaine Chs. Laurier Ecr. et Ls. Dupont, vice-président, Mr. Denis Berthelette, *secrétaire.*

Les procédés de la huitième séance du Comité des Deux-Montagnes ont été lus et adoptés à l'unanimité.

Proposé par Mr. Jean Vaillancour, secondé par Mr. Pierre Gratton.

Résolu, 1.—Que dans l'état actuel du pays il devient d'un impérieux devoir pour tout citoyen dans cette province, de s'organiser et de veiller à ses intérêts sous un gouvernement oppresseur, qui tente de détruire les droits du peuple par la force brutale des bayonnettes en répandant des troupes dans les paisibles campagnes de cette province, ce qui n'aura probablement d'autres résultats que d'exciter davantage le mécontentement, dans l'esprit des habitans de cette colonie.

Proposé par Mr. Georges Weilhelmi, secondé par Mr. Morisseau.

Résolu, 2.—Que vu les démarches du gouvernement qui s'obstine opiniâtrement à nous refuser justice, et qui ne s'occupe qu'à nous faire des menaces, il devient d'une haute importance pour les habitans de ce pays de s'organiser, et de se précautionner afin d'être en état de repousser des ennemis qui peuvent nous attaquer au moment où l'on s'y attendra le moins.

Proposé par Mr. Charles Terrien, secondé par Mr. Hyacinthe Tourville,

Résolu 3.—Que nous avons le plus profond mépris pour tout individu qui, pour conserver quelque place sous le gouvernement, ou pour complaire à des amis, ou pour conserver quelques liaisons avec des personnes qui leur procurent quelque avantage, s'abstient de se déclarer ouvertement en faveur de la cause du peuple, et qui même quelquefois adopte un parti opposé à leurs sentiments : le comité les regarde comme des esclaves, et vendus pour un vil intérêt, et que de pareils hommes doivent être signalés et honnis de tous bons citoyens.

Proposé par Mr. Louis Bellefleur, secondé par Mr. J. B. Souligny.

Résolu 4.—Que ce comité offre ses plus sincères remerciments à la majorité de la chambre d'assemblée pour sa marche ferme et indépendante en refusant les subsides, vu que cet argent était destiné au payement d'un grand nombre d'officiers publics prévaricateurs, partiaux et indignes d'occuper les places qu'ils remplissent, et par conséquent ne pouvaient ni ne devaient s'attendre à obtenir aucun payement.

Proposé par Mr. Narcisse Vinet, secondé par Mr. Jean Malo.

Résolu 5.—Que le gouverneur et le gouvernement anglais ont mérité notre indignation en payant des officiers publics qui ne méritent aucunement de remplir les places qu'ils occupent et qui ont perdu toute confiance de la part du peuple, et ce au préjudice de nos droits les plus sacrés.

L'assemblée ayant voté des remerciments aux président, vice-président et secrétaire, s'est retirée dans le plus grand ordre.

DENIS BERTHELET,
Secrétaire.

A une assemblée tenue à St. Césaire, le 12e jour de Novembre 1837.

Flavien Boutillier, Ecr. fut unanimement appellé à la présidence.

M. Ambroise Brunelle, N. P., vice-président.

M. C. S. Gigon, secretaire, et M. T. H. Goddu, sous-secrétaire.

Après que le président eut expliqué le but de l'assemblée, les résolutions suivantes furent unanimement adoptées.

Proposé par F. Papineau, Ecr. secondé par M. Gaspard Coté,

Résolu,—1. Que dans la vue d'être utile à notre pays en répandant l'éducation politique dans cette paroisse, une chambre des nouvelles soit établie et que les dimanches entre messe et vêpres, les citoyens soint invités de s'y trouver pour prendre communication des papiers.

Proposé par M. Guillaume Monplaisir, enseigne, secondé par Cristophe Aukier,

Résolu,—2. Que nous considererons comme amis de leur pays ceux qui assisteront aux lectures des gazettes et aux délibérations qui s'en suivront.

Proposé par le capt. Jean Bte. Bousquet, secondé par M. Frs. Papineau, fils.

Résolu,—3. Qu'après lecture des papiers nouvelles, il sera permis à toute personne de proposer les résolutions qu'elle jugera nécessaire.

Proposé par le capt. Marcel Séné secondé par le lieut. Benjamin Goulêt.

Résolu,—4. Que tout citoyen réformiste dans cette paroisse qui a une commission sous le bon plaisir de la couronne soit prié de la renvoyer immédiatement, et que nous regarderons comme ennemi de son pays celui qui refusera de se conformer à cette invitation.

Proposé par M. Léon Ducharme, sergent, secondé par Philippe Foysi.

Résolu,—5. Que la marche adoptée par le gouverneur en envoyant des troupes dans diverses campagnes, est de nature à nous faire voir que son désir est d'obtenir par la force ce qu'il n'a pu obtenir par la supercherie, et nous autorise à nous organiser.

Proposé par M. Michael Coffy, secondé par M. Joseph Marcoux,

Résolu,—6 Que nous avons appris avec chagrin les troubles qui ont eu lieu dernièrement à Montréal et les déprédations commises sur les propriétés de nos frères réformistes, et cela en présence des magistrats et des troupes que son excellence fait venir des divers endroits pour faire, dit-on, maintenir le bon ordre.

Proposé par M. Joseph Tessier enseigne secondé par M. J.Bte. Bourque

Résolu,—7 Que les magistrats en lançant une proclamation défendant toute assemblée, ont montré la crainte que leur inspire les Fils de la Liberté et qu'ils ont fait voir leur ineptie ou partialité en n'arrêtant pas les déprédateurs.

Proposé par M. Fis. Alard Serge : secondé par M. Teus. Barsalou

Résolu,—8 Qu'il soit formé dans cette paroisse une ou plusieurs compagnies de milice et qu'une liste soit prise des personnes qui voudront en faire partie. Les personnes suivantes furent nommées pour faire la dit liste Messr. Benjamin Goulet, J. Bte. Bousquet, J. Bte Réneau, Abraham Papineau, Guillaume Monplaisir, T. H. Goddu, Léon Ducharme et Alaric Garçau.

Proposé par M. Aug. Sansoucie, secondé par M. Joseph Vednait

Résolu,—9 Que le mandement politique et partial lancé par l'évêque de Montréal nous enjoignant de nous soumettre à une partie du gouvernement et mépriser l'autre tendant à faire perdre dans l'opinion publique les vrais reformistes, est de nature à faire diminuer le respect et la confiance que devrait inspirer celui qui est le premier ministre du vrai Dieu et dont le *Royaume n'est pas de ce monde.*

Proposé par le lieut. J. Bte. Bauvais secondé par M. J. Bte. Roy

Résolu,—10 Que nous respectons et chérissons la religion de nos pères, mais aussi nous savons distinguer entre le prêtre qui prêchant l'évangile remplit son devoir attire sur lui les regards et le respect dûs au vrai ministre de la religion, et l'homme qui change le Temple de Dieu en arène politique.

Proposé par M. Michel Tréseau fils secondé par M. Charles Sévé

Résolu,—11 Que messire Lamarre curé de cette Paroisse a perdu la confiance de cette assemblée en appellant du haut de la chaire «*imbéciles*» ceux qui ne voulant pas entendre la lecture du fameux mandement sortaient de l'église.

Proposé par M. Jacques Fleurie secondé par M. Joseph Déragon

Résolu,—12 Que le dit messire Lamarre en invitant du haut de la même chaire ceux qui n'avaient compris le mandement politique d'aller chez lui et qui leur expliquera à autre passé les ordres de son maître et que le plutôt il plaira à sa grandeur l'évêque de Montréal de le retirer le plutôt il rendra service à cette paroisse.

Proposé par M. Alexis Decelle secondé par M. Ant. Cagné.

Résolu,—13 Que les Résolutions adoptée à l'assemblée des six comtés soient approuvée;

Flav. BOUTHILLIER Président,
J. B. BRUNELLE V. Président,
C. S. GIGON Secrétaire.
F. H. GODDU Sous Sécrétaire,

Assemblée de St Vincent de Paul dans le Comté de Terrebonne.

Dimanche dernier aussitôt après la messe, environ deux cents des plus respectables citoyens de l'endroit se réunirent à l'hôtel de Jean-Marie Fortier aux fins d'exprimer leur opinion sur les affaires politiques. Le Dr. Pratte fut unanimement appelé à la présidence et Mr. Léon Joubert prié d'agir comme secrétaire. Le président ayant expliqué le but de l'assemblée, Mrs. A. B. Papineau, membre du comté et Cezaire Germain, écuyer, s'adressèrent à l'assemblée en termes pleins d'énergie et de patriotisme, après quoi les résolutions suivantes furent passées.

Proposé par le cap. Simon Hogue, secondé par Mr. Augustin Biret.

1. Que les habitans de la paroisse de St. Vincent-de-Paul regrettent avec la plus vive douleur de voir que les autorités ecclesiastiques se soient cru obligé de prêter la main à nos ennemis politiques, qui ne cherchent qu'à envahir de plus en plus nos droits et nos libertés.

Proposé par Mr. Alexis Charbonneau, secondé par Mr. Jacques Galarneau.

2. Que tant que le gouvernement anglais n'a pas méprisé ouvertement les conditions du pacte social nous avions toujours entretenu quelqu'espoir de voir redresser les griefs et établir des institutions responsables ; mais que voyant ce même gouvernement émettre chaque jour quelque nouveau plan de désorganisation, tantôt en dilapidant nos deniers, tantôt en envahissant la propriété publique et particulière tel que le constate l'acte illégale et injuste de la compagnie des terres, et le refus authentique d'accorder aux miliciens les terres qu'ils ont gagnées en combattant malheureusement contre des amis, tantôt en essayant de nous empêcher de nous assembler, nous devons déclarer que nous avons perdu toute confiance dans un gouvernement qui favorise quelques individus ses créatures, demeure sourd à la voix de cent mille citoyens, refuse d'entendre leurs plaintes et va jusqu'à les menacer de les réduire par les bayonnettes.

Proposé par Mr. Joseph Olivier Charbonneau, secondé par Mr. François Bélanger, marguiller en charge.

3. Que tout en donnant la marque la moins évidente de notre indignation contre l'administration de ce pays, nous devons ajouter que nous avons tout lieu de craindre dans les procédés de nos gouvernans, que cet acte de barbarie à jamais exécrable commis par ce même gouvernement contre les Acadiens nos frères ne se répète un jour contre nous.

Proposé par M. Louis Loyé, secondé par M. Louis Paré.

4. Que dans la crainte de voir s'opérer de tels maux, de voir se renouveler l'extinction d'un autre peuple, nous promettons tous de nous aider mutuellement, de porter secours à ceux qu'on voudra asservir, d'être prêts à repousser toute attaque contre nos vies, esperant de la protection d'un Dieu qui protège les justes et venge les faibles.

Proposé par M. George Pepin, secondé par M. Jean Marie Fortier.

5. Que cette assemblée approuve hautement la conduite ferme et indépendante du capt. Simon Hogue ainsi que celle de tous les autres officiers démis, et que ces démissions ne peuvent qu'augmenter en eux la confiance de leur concitoyens.

Par ordre du Président
LÉON JOUBERT, *Secrt.*

St. Vincent de Paul, 14 Nov. 1837

☞ CEUX de nos souscripteurs de la campagne qui sont endettés de plusieurs semestres voudront bien nous faire tenir par lettres ou autrement, le montant de leur abonnement, ou le remettre à nos agens.

Bureau de la Minerve, 16 novembre 1837

LA MINERVE.

MONTREAL.

Jeudi soir, 16 Novembre 1837.

Faisant allusion aux démissions des magistrats modérés de Montréal et à l'emprisonnement de quelques citoyens de Québec, le *Herald* de mardi félicite lord Gosford sur les signes de vie qu'il donne et lui recommande de ne pas *gaspiller* toute «sa nouvelle vigueur» sur d'aussi misérables instrumens que «Chasseur et O'Callaghan.» Pour mettre cette dose de «vigueur» à profit il faut, dit le *Herald*, «*pendre*, TIRER et ÉCARTELER quelques uns des chefs *brigands*» c'est là, ajoute t-il, «*ce que demandent les cœurs loyaux et le bien-être de tout le pays.* Que dix ou huit subissent le sort des traitres, et les autres, lorsqu'ils seront appelés à se réunir pour la dépêche des affaires, *seront aussi pliants, aussi loyaux, aussi soumis que possible.*»

Est ce là le *British feeling* ? ! !

Quant aux *cœurs loyaux*, nous savons depuis long-temps que le *bien-être* après lequel ils soupirent est celui de pouvoir manger le pain du peuple malgré ses représentans, et que c'est parce que ceux-ci veulent régler les parts et les portions qu'on veut en *pendre, tirer et écarteler* les principaux, afin que les autres, devenus par là *loyaux*, c'est-à dire *pliants* et *soumis*, consentent au pillage et aux festins! O l'admirable constitution qui fonctionne ainsi !

Pliants, loyaux, soumis, voilà des synonimes ; il faut le croire puisque le *Herald* même le dit.

Il y a quelque temps, la *Gazette de Québec*, dont le cœur, quoi que vieux, est aussi *loyal que possible*, s'était tellement amourachée du *bien-être du pays* qu'elle ne rêvait plus que *cordes*, que *potences*, qu'*exécuteur des hautes œuvres*, pour *pendre, tirer, écarteler* ceux qui ne voulaient être ni *pliants*, ni *loyaux*, ni *soumis*. Elle va répandre des larmes de joie et de bonheur en lisant son émule de Montréal. Vivent l'obéissance passive et l'ancien regime! Vivent les lois martiales !! «Au diable la liberte»!!!

Mais quelqu'endurcie que soit la «vieille mégère,» le *Herald* la surpasse de beaucoup. Il ne représente pas les extrémités auxquelles il voudrait voir se porter la «nouvelle vigueur» de lord Gosford, comme de dures nécessités, mais comme une occasion de joie pour tous les *loyaux*! En un mot c'est un festin à la Hottentot qu'il désire. Les Iroquois n'en usaient pas autrement jadis envers leurs voisins.

Le *Herald* redoute beaucoup que lord Gosford ne s'avise tout-à-coup de s'humaniser, car il crie aux constitutionnels de ne pas trop se fier «à ces démonstrations de vie de la part de l'exécutif.» Il a oublié que *l'honorable* Debartzch est le premier ministre de la colonie.

Nous aimons à croire, pour l'honneur des origines anglaises, qu'elles répudient les sentimens ignobles de l'organe tory. Quant à nous, nous n'avons pu lire l'article dans lequel il les met au jour sans rougir pour lui et son parti.

Il y a de l'espagnolisme dans la passion saillante du *Herald* : il calcule ses vengeances avec un imperturbable sang-froid. Ecoutons le : «Quelque *réjouissant* qu'il serait pour des volontaires loyaux» [c'est-à-dire *pliants et soumis*] *de former un cordon autour de l'échafaud* de CERTAIN TRAITRE, ce n'est pas pour une vengeance aussi peu profitable que l'on doive espérer de les voir sacrifier leur repos, leurs aisances et peut-être leur vie. Tous les mouvemens militaires et toutes les poursuites publiques du monde ne redresseront pas d'eux-mêmes un seul grief ni ne déplaceront un seul fardeau, à moins que le gouvernement ne soit déterminé à suivre fermement une politique entièrement différente dans la sanction des bills et les nominations aux emplois publics. Pourquoi les habitans anglais de cette province risqueraient-ils à renverser une *bande d'agitateurs* simplement pour la remplacer par une autre? Nous posons ici une bien simple question à lord Gosford : Votre seigneurie s'imagine-t-elle qu'il y ait vingt loyalistes dans la province assez simples pour croire que le pauvre, dupe et victime de Debartzch, ait réellement changé de sentimens ?»

La civilisation paraît avoir fait peu de progrès parmi les bureaucrates du *Herald* : à l'instar des sauvages, c'est pour eux une réjouissance de former [illegible] autour d'un bûcher afin d'empêcher la victime de s'échapper; mais la réjouissance ne suffit pas, c'est à dire, qu'elle n'est pas *profitable* si elle n'est accompagnée ou suivie du monopole des lois et des places, honorifiques et lucratives. A cette condition les *cœurs loyaux* consentent à renverser les agitateurs. Cœurs généreux! Ils nous rappellent les soldats de Bedfort qui brûlèrent Jeanne d'Arc toute vive sous prétexte de sortilège parce qu'elle les avaient vaincus.—Cependant il est bon de savoir qui payera les frais du sacrifice.

Si l'injustice inexplicable du gouvernement n'était pas déja une puissante raison pour engager les habitans de la province à se tenir sur la défensive, l'article du *Herald* seul les justifierait de prendre des mesures de sûreté et de s'organiser sans delai. Certes, quand on menace en présence du gouvernement de *pendre*, de *tirer* et d'*écarteler* les principaux Representans, le peuple ne peut avoir tort de se tenir sur ses gardes, de même qu'il n'est pas blâmable de ne faire usage que d'articles fabriqués dans le pays, si par là il se met à l'abri du pillage.

En résumé, les sentimens mis au jour par l'organe des tories sont des sentimens de bourreau. Cela est si vrai que l'organe whig, le *Courier*, en est dégouté.

L'article par lequel nous repliquions sommairement au *Canadien* et celui auquel, du reste, nous le référions, relativement à son interpellation sur ce que les Fils de la Liberté ne s'étaient pas réunis de nouveau pour protéger les propriétés assaillies, ont été l'un et l'autre reproduits dans le *Courier*, mais c'est avec une grossière mauvaise foi. Nous devons tout d'abord protester hautement contre la manière dont le premier de ces article est travesti. Le Courier retranche évidemment à dessin la partie la plus essentielle, la base même de notre défense. C'est un tort grave qu'on nous fait, et nous y serions excessivement sensible si nous n'étions accoutumés à ces sortes de ruses. Il fallait prendre notre article tout entier ou le laisser, car il n'exprimait toute notre pensée que dans son ensemble.

La partie omise est celle où nous disions que les Fils de la Liberté étaient accusés à tort de projets violens que le fait même de leur dispersion volontaire après avoir repoussé leurs assaillans était une preuve qu'ils ne s'étaient pas réunis dans des intentions hostiles comme ils en avaient été gratuitement accusés par leurs détracteurs.

Les lecteurs qui ne lisent que le *Courier* doivent être sous l'impression fausse que les Fils de la Liberté s'étaient assemblés ce jour là pour troubler le repos public, car ce journal le leur a toujours dit. Or en mutilant notre article comme il l'a fait, il le présentait de ma

nière à mettre ses lecteurs dans une disposition d'esprit à tirer du fond même de nos deux paragraphes des inductions fausses, et celle par exemple que les Fils de la Liberté ont été ou vaincus d'abord, ou que s'ils eurent le dessus il sont des lâches de ne s'être pas ralliés pour empêcher qu'on ne pillât et qu'on brisât les maisons. Le procédé du *Courier* est extrêmement malhonnête : la réticence est un mensonge par omission et approche souvent de la calomnie.

Si en effet ces braves jeunes gens se fussent assemblés dans les intentions qu'on leur prête si mensongèrement, ils eussent été impardonnables d'exposer la vie et les propriétés des citoyens par leur impuissance à ne pouvoir les protéger au besoin, ait ils eussent eux-même été la cause première des désordres. Mais comme ils s'assemblaient dans des intentions pacifiques, ils ne devaient pas supposer ni prévoir qu'une bande de brigands se porteraient aux excès dont on a parlé ; et d'ailleurs ne savaient ils pas que les autorités civiles et la force armée étaient là pour protéger les propriétés et les vies des citoyens. Il est vrai que celles-ci n'ont pas fait leur devoir, mais enfin elles étaient censées devoir le faire. Autrement, il faudrait admettre la justification pleine entière même de ce que l'on a eu l'effronterie d'alléguer contre le parti radical. Quant aux soupçons d'une insurrection qu'on fit planer ce jour là sur les Fils de la Liberté, ils sont on ne peut plus absurdes, car il n'est pas à présumer que si telles eussent été leur intention le *Doric club* et la poignée de troupes qui est ici les auraient si tôt défaits. Ils se seraient nécessairement mais en état de faire face à tous les évènemens.

Quelques uns des inconvéniens d'introduire la politique en chaire.—Jusqu'à présent nous n'avions pas entendu dire que Mr. le curé Lamarre eut encouru le déplaisir de ses paroissiens, mais il n'a pas plutôt chaussé l'éperon du tuteur politique qu'ils le dénoncent en termes formels et qu'ils demandent à l'évêque de le rappeler. Les insultes extraordinaires lancées du haut de la chaire évangélique aux citoyens de St. Césaire sont aussi anti-religieuses que grossières. En effet il faut que Mr. Lamarre soit pourvu d'une furieuse dose d'impertinence et de fatuité pour traiter d'*imbéciles* les habitans les plus respectables de la paroisse, parce qu'ils ont trop d'esprit pour se plier aux caprices de monseigneur. Mr. Lamarre ne saurait trop tôt expier sa faute en se retractant ou en fesant une apologie à ceux qu'il a outragés. S'il ne le fait pas, les braves habitans de St. Césaire sont tenus en honneur d'insister sur son rappel. L'accusation contre ce prêtre politique n'est pas le fruit de vagues soupçons ou de faux bruits comme ceux dont fourmillent les gazettes bureaucrates, mais c'est une accusation revêtue de tous les caractères de la plus parfaite authenticité, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant le rapport que nous publions aujourd'hui d'une assemblée des plus respectables tenue à St. Césaire le 12 courant.

La nouvelle commission de la paix est publiée. Voici les noms des nombreux remplaçans de ceux des magistrats de Montréal qui ont été démis si subitement et dont nous avons donné les noms dans notre dernier numéro :

Dominique Mondelet, Francis A. Quesnel, Toussaint Pothier, Denis B. Viger, Louis Guy, Pierre de Rocheblave, Joseph Masson, Jean Roch Rolland, Samuel Gale, Lawrence Kidd, William Robertson, James Miller, James Brown, Austin Cuvillier, Jules Quesnel, Joseph Shuter, Benjamin Holmes, William Hall, John Jones, senior, Daniel Arnoldi, Edward M. Leprohon, Benjamin Hall, George Holt, Joseph T. Barrett, Sidney Bellingham, Henry Corse, Thomas Cringan, William Evans, Charles [illegible]ontagne, Jean Bte. Lebourdais, P. F. Leclere, John Molson, Turton Penn, Benjamin Hart, Moses J. Hayes, Thomas B. Anderson, Hugues E. Barron, Jean D. Bernard, Olivier Berthelet, Michael Bibaud, Thomas B. Wragg, Jean Bte Castonguay, Louis Comte, Guillaume B. Dowegani, Nicholas B. Doucet, John Frothingham, Logan Fuller, Étienne Guy, Patrice Lacombe, Paul Joseph Lacroix, Alexis Laframboise, Jean Bte M[illegible], Pierre Louis Panet, Charles Séraphin Rodier, Felix Souligni, Charles Tait.

Les Résignations.

Nous publions encore aujourd'hui une longue liste de lettres adressées au Secrétaire Civil, venant de personnes qui renvoient leurs commissions. Cet élan spontané de la part d'une aussi grande quantité de personnes indépendantes et qui agissent avec connaissance de cause, devrait faire ouvrir les yeux au gouvernement. Il n'y a plus qu'une voix maintenant d'un bout à l'autre de la province pour désapprouver les actes de l'administration actuelle. Les endroits qui jusqu'à présent avaient montré tant de tiédeur en politique, commencent à sortir de leur long assoupissement.—Tous se réveillent aux cris de la patrie en danger.—Quantité de Canadiens qui avaient jusqu'à présent gardé une espèce de neutralité, se rallient au nom de la nation opprimée et demandent justice.

Il est à regretter, et nous le regrettons sincèrement, qu'on ait dans quelques endroits fait usage de menaces pour déterminer quelques officiers à renvoyer leurs commissions, mais le nombre en est petit. Nous avons désapprouvé hautement ces violences, et nous espérons qu'on n'y aura plus recours. Ce serait gater une aussi belle cause que la flétrir que de se porter à des excès dont devraient rougir des hommes civilisés.

Il est bien vrai que les actes des constitutionnels, et les menaces qu'ils nous font journellement sont bien propres à animer la colère de nos compatriotes et les porter à user de représailles. Mais comme il n'y a pas d'honneur à se venger d'un ennemi isolé qui est trop faible pour se défendre, il est à espérer que tout rentrera bientôt dans l'ordre, espérant tôt ou tard que justice nous sera rendue.

Devons nous encore l'espérer ?

Fausse alarme.—A l'heure où nous mettons sous presse, nous recevons des détails sur une imprudence commise dernièrement par trois jeunes gens qui se rendirent à la demeure d'un patriote de Ste. Rose, et tirèrent trois coups de fusils à la porte.—L'alarme se répendit immédiatement, non seulement dans tout le quartier, mais dans les paroisses voisines. Quoiqu'il fut nuit et nonobstant le mauvais état des chemins, pas moins de 2500 hommes armés de fusils, de faulx, de haches, etc, se trouvèrent réunis en peu d'heures dans divers endroits, et notament des paroisses de Ste Rose, Ste. Thérèse, Ste. Anne, Terrebonne, Lachenaie, etc.—Notre correspondant ajoute, qu'on vit à Terrebonne une femme qui avait pris des vêtemens de son mari et, parcourir les rues pour encourager ses concitoyens. On vit aussi un veillard de 77 ans se rendre sur la place.

Le calme se rétablit aussitôt qu'on sut de quoi il était question. Des bruits s'étaient répendus que des hommes armés parcouraient les campagnes pour attaquer les habitans.

De pareils traits de bravoure n'ont pas besoin de commentaires, ils prouvent qu'au moment du danger nos cultivateurs ne seront pas en arrière.

De la nécessité de s'organiser.—Le *Herald* disait l'autre jour que son parti avait désigné six ou huit maisons des principaux Canadiens de Montréal, pour les raser et les détruire. On assure que le jeune Mr. Sweeney, le jour de l'assemblée des constitutionnels sur la place d'Armes, dit avec véhémence qu'il ne fallait épargner ni les maisons ni leurs habitans. On viole le droit de propriété. Les magistrats qui oppriment sont maintenus dans leurs places, ceux qui manifestent quelque désir [illegible] justice sont honteusement chassés. On érige la chaire de vérité en tribune politique, et la magistrature en tribunal d'inquisition. On menace de détruire entièrement la liberté de la presse et de nous ensevelir sous ses ruines. On proclame le règne de la terreur.

Après cela, il n'y a que des hommes morts à tout sentiment d'honneur et de vertu qui puissent blâmer la grande masse des habitans du pays de s'organiser et de se tenir sur la défensive.

Si quelques personnes, justement indignées de la conduite du gouvernement, se sont crues autorisées à obliger quelque récalcitrant à renvoyer leurs commissions comme on le prétend, nous avons été les premiers à les blâmer, car il suffisait de cela pour donner occasion aux journaux bureaucrates de dire que les résignations n'étaient pas fait spontanément, mais qu'elles étaient le résultat de moyens coercitifs, tandis que c'est tout le contraire.

☞ Il parait que les officiers en loi et les magistrats sont très occupés depuis quelque temps à prendre des dépositions de différentes personnes, contre les patriotes qui ont pris une part active dans les affaires du pays. Il est à présumer qu'il s'en suivra des arrestations, car le gouvernement parait disposé à sévir contre tous ceux qui ont usé de leur droit de sujets britanniques, c'est à dire de s'assembler et de discuter les actes du gouvernement. Il est a regretter que l'exécutif ait adopté cette démarche : elle ne peut produire que de facheux résultats.

☞ La Gazette de Québec de mardi nous apprend que par suite de l'enquête de quelques magistrats, MM. Chasseur, Lachance, Légaré et Trudeau, ont été arrêtés et emprisonnés. Il parait que d'autres arrestations auront lieu. La Gazette ne dit rien de la nature de l'accusation.

L'hon. P. D. Debartzch, s'est embarqué hier sur le St. George pour Québec.

L'hon. Malhiot était à Montréal depuis samedi dernier ; il est reparti ce matin pour Verchères.

Administration de la justice.—Le croira-t-on ? Les magistrats, que l'on dit être en possession des effets volés chez M. Gauvin, les six, refusent d'en rendre aucun compte. Ils refusent même de faire aucune démarche pour amener les voleurs à la justice. Rien de leur part non plus n'a été fait pour punir les auteurs des *riots* et des attentats commises sur le bureau et l'atelier du *Vindicator*. Si pareille chose fut arrivée à un bureaucrate, lord Gosford ou les magistrats eussent offert mille piastres de récompense pour la découverte des coupables.

M. Mackenzie nous annonce que le papier sur lequel sa grande feuille du 8 est imprimée est comme l'habillement qu'il porte lui même, de fabrication canadienne. Vive la non-consommation !

CONSPIRATION CONTRE LE PEUPLE.—Le gouvernement, dit on, arme les tories et les orangistes pour écraser les habitans du pays. Déja on parle de compagnies de volontaires qui se disciplinent et s'équipent tous les jours à Montréal dans des lieux secrets, et d'après l'aveu de lord Gosford. Qu'on blâme encore les Canadiens de se préparer à la défense.

HAUT CANADA.—Il parait que sir Francis Head, malgré toutes ses vaines parades de confiance dans la *loyauté* de ses tories, a de sérieuses appréhensions depuis qu'il a permis aux garnisons de Toronto et de Kingston de descendre à Montréal pour tuer la réforme à coup de baionnettes. Son journal favori fait voir clairement par un article écrit évidemment dans l'influence de la crainte, que le gouvernement redoute que les personnes "disposées à se rebeller" ne s'emparent de la ville de Toronto. Ce journal leur conseille de ne pas tenter cette entreprise, parce que, dit-il, rien n'est plus difficile à prendre qu'une ville tant soit peu grande. Il dit que *mille* loyaux pourraient défendre la ville contre *dix mille* assaillans. Tout cela n'indique t il pas de sérieuses appréhensions de la part de sir Francis Head ! On nous assure qu'en outre il a rappelé auprès de lui en toute hâte une partie des troupes ! Il y a certainement dans tout cela quelque chose de sinistre.

Mr. Mackenzie dit dans son journal : « D'après les meilleures autorités que nous puissions consulter nous apprenons que 1400 soldats seulement, et la garnison de Québec, passeront l'hiver en Canada. Nous espérons que le gouvernement arrangera toutes les difficultés en consentant à gouverner pour le bien public. Il n'y a pas soixante soldats maintenant dans le Haut-Canada. »

Impopularité de lord Gosford.—Une assemblée tory eut lieu dernièrement à Brockville, H. C. pour aviser aux moyens de former un corps de volontaires pour marcher contre les « rebelles » du Bas-Canada, mais dans la déclaration adoptée là et alors il est dit en termes formels que « ce n'est pas pour appuyer lord Gosford. »

Pour la Minerve.

A une assemblée des habitans de la paroisse de St. Valentin, comté de l'Acadie, tenue à la porte de l'église, le 5 novembre 1837, les résolutions suivantes furent proposées et adoptées unanimement.

Résolu,—1. Que l'union de l'Eglise et de l'Etat a été regardée par les meilleurs esprits de ce siècle comme injuriant la cause de la paroisse en y introduisant un grand nombre d'abus sans que l'état ait jamais pu profiter pour le bien des gouvernés par une semblable alliance, ce qui a été bien démontré par les argumens des O'Connell, Hume et d'autres grands réformistes du royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Résolu.—2. Que nous n'avons pu nous empêcher d'être émus du chagrin le plus profond lorsque nous avons entendu notre curé lire au prone de cette église un mandement qu'il a dit être venu de sa Grandeur l'Evêque de Montréal ; que nous avons tout le respect possible pour les vertus de ce digne prélat ; mais que nous ne saurions jamais en honneur approuver ses dogmes politiques ; que la lecture de ce mandement a excité justement l'indignation de tous les habitans de cette paroisse, ce qu'ils ont bien manifesté en laissant leur église lorsque le curé a commencé à lire ce document.

Résolu, 3. Que nous sommes sincèrement attachés à la religion de nos pères dans laquelle nous espérons par la grace du Tout Puissant vivre et mourir, mais que nous ne permettrons jamais à nos prêtres de prendre une part active dans une lutte où ils doivent rester neutres ; que le devoir du prêtre est d'éviter soigneusement toute discussion qui puisse trainer à sa suite la querelle, l'animosité et l'esprit de parti.

Résolu,—4. Que nous sommes décidés à ne supporter de prêtres qu'en autant qu'ils se conformeront aux résolutions ci-dessus énumérées que nous aurons le plus grand respect pour leurs personnes et pour leurs conseils tant qu'ils n'auront pas de rapport avec la politique.

Résolu,—5. Que les habitans de cette paroisse trouvent que dans les circonstances actuelles il est à propos d'organiser un corps de milice sous le nom de « Fils de la Liberté. »

J. Bte. BORNAIS, *Secrt.*

St. Valentin, 6 Nov. 1837.

Anti-Coercition.

M. L'EDITEUR,

Les habitans de la paroisse St. Vincent de Paul, dans le comté de Terrebonne, ont toujours paru sourds à toutes les grandes questions qui occupent maintenant le pays, et il ne fallait qu'un Mandement de Monseigneur de Montréal pour faire remuer les citoyens de cette paroisse. Dimanche, le 29 octobre dernier, à la suite de la messe à laquelle fut lu le mandement en question, ils s'assemblèrent en assez grand nombre sur la place publique pour prouver qu'ils étaient comme ailleurs les amis de leur pays. Je ne suis pas certain si on y a passé des résolutions, mais tout ce qui m'a été dit, c'est que la conduite de l'honorable Orateur a été hautement approuvée, et que l'on devait se préparer pour convoquer une assemblée générale de la paroisse. Depuis longtemps on faisait reproche aux gens de la paroisse que le petit Bleury, (la malheureuse girouette) avait de l'influence sur eux ; ces bruits les choquaient considérablement depuis longtemps, mais enfin leur patience tant de fois mise à l'épreuve s'est lassée. Ces jours derniers pour prouver au pays entier leur indignation contre le renégat politique, on a placé au bas de deux girouettes sur sa propriété à St. Vincent de Paul, des placards qui sont loin de le féliciter sur son apostasie.

J'oubliais de vous dire M. l'Editeur, que dans l'assemblée ci-haut mentionnée, on se demandait de quel parti était maintenant le sieur Bleury, un plaisant répondit : que les patriotes l'avaient chassé et que les bureaucrates l'avaient invalidé, alors chacun disait son mot et tout n'était qu'hilarité dans l'assemblée. Cette petite circonstance est peu de chose en elle-même, mais elle prouve pourtant de quelle manière on s'entretient sur le *sujet* en question.

Pourquoi, me demandera t on, cette paroisse a t-elle été si longtemps sans se prononcer ?—M. l'Editeur, il est absolument nécessaire de vous informer que ce n'est pas la tiédeur des premiers citoyens de l'endroit qui ont empêché le patriotisme de se faire jour, non, ils sont reconnus pour trop amis de leur pays pour pêcher la controverse. Cette paroisse depuis plusieurs années est en proie à de grandes divisions sur des questions d'intérêt locale, et ce n'est que depuis que les affaires du pays deviennent sérieuses qu'il semble que tout s'appaise et que tout les partie s'unissent pour épouser une cause d'une plus grande importance.

Lorsque je parle des premières personnes de l'endroit, je n'entends pas mettre sur la liste un individu, d'ailleurs très honnête, qui se mêle de prêcher les vieilles femmes et les enfans, (car il n'a pas assez d'influence parmi les hommes pour en être écouté.) Où puise-t-il ses épouvantails ? Certainement que ses amis de l'endroit doivent être mortifiés que l'on compte une pareille brebis dans leur troupeau. Laissons là cette nullité, il ne peut faire de mal, mais je lui recommande de faire un *peccavi* avant le jour de rétribution.

Je suis, Mr l'éditeur un

QUI SAIT.

DÉCÈS.

Décédés.—En cette ville, à l'Hôtel-Dieu, le 14 du courant, à l'âge de 49 ans et quelques mois, après une longue et douloureuse maladie qu'elle a supportée avec une résignation vraiment chrétienne, Dame Marie Genevieve Quinnevile, veuve de feu Mr. Jean Chauvin, menuisier, et mère de feu Mr. Casimire Chauvin, un des victimes du 21 mai. Ses funérailles auront lieu demain à 7 heures et demie, de la Chapelle de la Congrégation des Hommes à l'église paroissiale et de là au lieu de la sépulture. Tous ses amis sont prié d'y assister.—*Com.*

—A Ste. Marie de Monnoir, le 7 du présent, ALEXIS DESBLEDS, Ecuier, agé de 8[illegible] ans, ci-devant membre du parlement, sous l'administration Craig, et premier capitaine de la paroisse. Ce digne citoyen a vue arriver sa fin avec toute la connaissance et ne cessa de recommander à ses amis de soutenir la cause du pays. Ce vénérable citoyen n'eut pas la douce consolation d'élever de famille, en récompense, il prit sous sa protection dans cours de sa longue vie, neuf enfans indigents qu'il éleva, et leur donna à chacun une propriété, dans la paroisse.

En cette ville samedi le 28 oct. dernier à l'âge avancé de 80 ans, Dame Marie Josephte Serre d'Antresti, veuve de feu Antoine Forthier Beaubien Desrivières Ecuier, capitaine dans le régiment de Royal Canadiens.

Infirme depuis nombre d'années, cette Dame a eu la consolation de recevoir les soins les plus tendres qu'une fille affectionnée pouvait lui prodiguer, seul enfans qu'elle laissent pour déplorer sa perte. Sa maladie a été courte, mais supportée avec résignation.

Bateau a vapeur a vendre.

SERA VENDU par Encan Public, Mardi, le 1er. Février, le Bateau-à-Vapeur les TROIS-RIVIERES, complet, avec la Chaloupe et les ustensiles de cabine, de la barre et de la cuisine, ainsi que les lits et couvertures.

Et immédiatement après une quantité de douves de trois pouces, et autres bois de service pour le quaiage.

Les conditions de la vente seront libérales.—Pour les particularités, s'adresser, par lettres affranchies, à aucun des soussignés.

Vente à DIX heures, A. M.

H. F. HUGHES, *président.*
JAMES DICKSON, *secrétaire.*

Trois-Rivières, 16 Nov. 1837.

ON recevra des soumissions à la Maisons des Pauvres fesant connaitre le prix auquel on livrerait aucun ou l'ensemble des articles suivans :

200 minots de patates.
200 quintaux de farine d'aveine.
50 do do d'orge.

Les soumissions devront être adressées au surintendant à la Maison des Pauvres ou d'industrie le ou avant le 18 courant.

—16 Nov.

MR ROBITAILLE, offre DEUX ou TROIS CHAMBRES, à Louer rue Ste. Thérèse.
—nov. 13, 1837.

AVIS.

LE soussigné dument élu curateur de LOUIS LEON PINSONAULT, ci devant marchand de Montréal, au lieu et place de Pierre Lukin, écuyer, décédé, prévient les personnes qui ont des réclamations contre le dit L. L. Pinsonault de les présenter sans délai, et celles qui doivent de venir régler et payer aussi sans délai le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

L. S. MARTIN, Curateur.

Montréal, 13 nov.—j.

☞ *ATTENTION !!!* ☜

MR. GEO. ET. CARTIER, avocat, prie la personne qui a pris sur elle d'enlever de son Etude, un LIVRE contenant des Tables d'intérêt, nouvellement publié, et sur lequel son nom est inscrit de le lui remettre instamment.

AUSSI :—Le 1er vol. du Chef-d'Œuvres de Mirabeau, appartenant à L. H. LaFontaine, enlevé depuis près de six mois.

—9 novembre.—j.

AUX AMATEURS DE MUSIQUE.

LE soussigné informe respectueusement les amateurs de Musique à visiter son atelier, à la porte voisine de l'Hôpital Anglais, rue Dorchester, vû qu'il vient d'y compléter un ORGUE de salon. Il désire que les connaisseurs puissent juger de son ouvrage.

—9 nov.—j. SAMUEL WARREN.

LE soussigné ayant acquis tout ce qui était dû à M. VINCENT BRAZEAU, ci-devant de Saint Eustache, et maintenant de Montréal, requiert toute personne qui sont endettés au dit Brazeau de ne payer qu'au soussigné lui même, vu qu'il a été autorisé légalement à retirer les dits crédits.

JOSEPH SEGUIN.

Montréal, 9 nov.—j.

A Vendre par les Soussignés :—

300 QUINTAUX de grande Morues Sec.
600 do de petite do do
300 drafts de grande morue verte
500 do de petite do do
500 quarts do do do
400 do harengs, de différentes qualités
50 do de truites
50 do de saumon
25 do de macquereau
5 do de flétans
80 boites d'harengs de Digby
100 tinettes de sardines
5 quarts de nauds de morue
35 [illegible] d'huile de morue
30 barriques d'huile de loup marin
60 quarts de rêche
4 do de blanc de baleine
3000 minots de sel de Liverpool
120 sacs de sel fin
20 douzaines de vin de port
30 do de vin de Xerès
20 caisses de thé de Twankey
20 quarts de cassonade
Café, savon, chandelles, vitres
Huile de lin, peinture blanche et autres
Goudron de charbon, résine, empoi, bleu
Raisins, lard prime-mess, prime et cargo
Beurre et graisse.

BUTEAU & MALHERBE

Montréal, 13 novembre.—j.

WHISKI de la Distillerie de l'Assomption à vendre par les soussignés.

CUVILLIER & FILS.

—9 novembre.—j.

ROBES DE CARIOLES

100 PAQUETS de ROBES de Cariole à vendre par

BEAUSOLEIL, VALLEE & CIE.
Marché-Neuf, à côté de M. Serafino

HARDES D'AUTOMNE *ET D'HIVER.*

500 DOUZAINES de PANTALONS assortis, de 4s. à 25s. par paire,
100, do. do. de Gilets,
50, do. do. de d'Habits de chasse,
60, do. do. de Capots,
25, do. do. de Surtouts,
100, do. do. de Caleçons,
300 do. do. de Ceintures rouges,
100, do. do. de Chemises de flannelle,
125, do. do. de grands Bas,
250, do. do. de Vestes assorties.

—AUSSI,—

5 Balles de Ouatte,
500 doz. de Poches,
300 Sacs de voyages,
200 Valises et Porte-Manteaux,
2 balles de Couvertes pour chevaux,
2 do. de Bonnets rouges.

JEAN BRUNEAU.

—9 Oct.—j.

A Vendre par le Soussigné,

300 COTES de CUIR rouge du pays bœuf et vache
5 douzaines de peaux de Veau
10 do do de mouton,
☞ A bas prix au comptant.

G. DUCONDU.

Montréal, 9 novembre.—j.

BILLETS DE CHANGE.

MALGRE' le ravage qui a eu lieu dans l'Imprimerie du soussigné, il pourra exécuter les ordres que l'on voudra bien lui confier pour des BILLETS DE CHANGE, dans un court délai.

LOUIS PERRAULT.

Rue Ste-Thérèse, 9 novembre.

DEUX POIGNE'ES argentées ayant été enlevées d'une calèche couverte appartenante au soussigné, et comme elles seront probablement offertes en vente, il prie ceux qui en auront connaissance de l'en informer, ils seront récompensé.

Jos. C. ST. AMOUR.

Rivière des Prairies, 8 nov.—j.

AVERTISSEMENT.

LE soussigné prie bien les personnes qui ont des réclamations contre la succession vacante de feu PIERRE GOUIN, en son vivant huissier de la ville des Trois-Rivières, et ci-devant marchand de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre de vouloir les présenter immédiatement duement attestées pour être réglées ; et celles qui sont endettées envers la dite succession sont aussi priées de payer le montant de leur compte immédiatement.

F. L. GOUIN, Curateur.

Trois-Rivières, 8 nov. 1837.—tm.

AVIS.

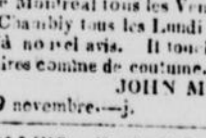

LE Bateau-à-Vapeur, le VARENNES, partira de ce port VENDREDI prochain, à TROIS HEURES de l'après-midi pour CHAMBLY, et continuera de faire des voyages entre les deux places régulièrement, partant de Montréal tous les Vendredi à 3 heures P. M. et de Chambly tous les Lundi au matin, à 9 heures, jusqu'à nouvel avis. Il touchera aux places intermédiaires comme de coutume.

JOHN MOLSON & SONS.

—9 novembre.—j.

VOLLE'E.—Vendredi dernier dans la paroisse de l'Acadie, une JUMENT brune avec une lame blanche dans le front, elle est agée de 6 à 7 ans, ayant aussi une petite bosse dans le flanc gauche. Quiconque en donnera information au soussigné à Acadie sera généreusement récompensé.

Pr. PINONNAULT.

LIBRAIRIE DE E. R. FABRE, RUE SAINT-VINCENT.

LE soussigné vient de recevoir DEUX CAISSES DE LIVRES, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivans :—

Continuation de l'Histoire de l'Eglise, par Pélier de Lacroix, 4. 8.
Cours d'Instructions Familières, 8. 12.
Dictionnaire de Théologie, par Bergier, 8. 8.
Théologie Dogmatique, par Liguori, 2. 12.
Dictionnaire Apostolique de Montargon, 18. 12
Manuel Catholique, à l'usage des Colléges, par Théron, 18.
Lettres sur l'Italie, par Joux, 2. 12.
Souvenirs d'une voyageuse malade, 2. 8.
Sermons de Maccarthy, 4. 12.
Institutionum Canonicarum, par J. Devoti, 2. 8.
Bibliothèque de Schmid, 58. 32.
— idem Instructives et Amusantes.
— idem Catholique de Lille
La Lyre du Jeune Chrétien, 13 airs notés.
Homo Apostolicus, Liguori, 3. 12.
Dictionnaire de Feller, 1[illegible], 8.
Perfection Chrétienne, Rodriguez, 3. 8.
Thaumaturge, 18 relié
Manuel des Connaissances Utiles aux Ecclésiastiques, 12.
Consolation du Chrétien, par Roissard, 2. 12.
Leçons de la Nature, Despréaux, 4. 12.
Abrégé des Principes de Morale, 12.
Ferraris Bibliotheca, 10. 4.
Catéchisme de Couturier, 4. 12.
Théologie de Billuart, 20. 8.
Gloires de Marie, Liguori, 2 18.
Dictionnaire d'Histoire Naturelle, 36. 8 planches.
— idem de l'Académie, grands et petits.
Toullier, Troplong, Pardessus,
Guyot, Pothier, Ferrières, &c. &c.

—AUSSI—

Une caisse d'Images, Gravures, Carton d'Autel, &c. &c. Parmi les Gravures, se trouvent, Gravures du Chemin de la Croix, noires et coloriées, idem de la Médaille, grandes et petites, Ste-Philomène, idem, idem &c. &c.

E. R. FABRE.

Montréal, 23 oct. 1837.—uts.

ASSURANCE DE L'ÆTNA.

TOUTES les personnes dont les propriétés sont assurées à ce Bureau et qui se proposent d'y introduire le GAZ, sont notifiées d'en donner avis à

JOSEPH JONES.
Agent.

—Montréal, 8 Nov. 1837.—ei.

AVIS.

LE Soussigné prévient tout ceux qui doivent à la société qui a existé entre lui et le Sieur Maxime Marcellet de venir lui payer le montant de leurs dette sans délai comme étant le seul autorisé à les recevoir.

ANDRE' PRUD'HOMME.

—8 Nov. 1837.—j

PERDU vendredi dernier en cette ville, entre la Banque du Peuple et l'église paroissiale, un vieux Portefeuille, contenant deux billets $5 et un billet d'un écu, signé Blanchard de St. André. Celui qui le rapportera à M. Lovis vis-à-vis le séminaire sera récompensé.

—6 Nov.—j.

☞ *AUX CHANTRES !*

ON a besoin à St Benoit du Lac des Deux Montagnes, d'un CHANTRE pour le 1er JANVIER prochain. On pourra s'adresser pour les conditions à M. le Curé de St. Benoit.

—6 novembre.—j.

AUX CORDONNIERS.

ON a besoin immédiatement dans la paroisse de Ste Genevieve, d'un bon CORDONNIER, qui sera encouragé par toute la paroisse s'il est bon ouvrier et ponctuel. S'adresser à M. François Barbeau, marchand, à Ste. Genevieve.—6 nov.—tip

BANQUE MOLSON.

LES Soussignés donnent AVIS que les billets de la BANQUE MOLSON seront rachetables au Bureau de la COMPAGNIE de bateaux à vapeur du ST. LAURENT, chaque jour, depuis midi jusqu'à deux heures, et a leur bureau depuis neuf jusqu'à quatre.

THOS. et W. MOLSON.

Montréal 30 Octobre 1837.—j.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre M. FREDERICK GLACKMEYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, vû que par acte devant Mtre C. A. Brault, Notaire, le dit Glackmeyer, lui a fait cession de tout ses biens, comme syndic et sequestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent sont requises de venir régler et payer, aussi sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

L. ROY PORTELANCE.

Montréal, 30 octobre.—ts.

LE Soussigné ayant été admis comme huissier au bureau du shérif actuel l'honorable Roch de St. Ours tel qu'il l'était sous l'honorable Louis Gugy, remercie infiniment ses amis et le public en général de l'encouragement libéral qu'il lui a plus lui donner comme tel depuis 1833, jusqu'à cette présente année, et en cette qualité sollicite et offre de nouveau ses services qu'il continuera toujours avec la même activité et ne négligera en rien d'en remplir ses devoir. On pourra en tout temps le rencontrer à l'étude de G. Cadieux, notaire public. Rue St- Vincent cité de Montréal,

P. G. R. LAFONTAINE.

—2 Nov. 1837.

MDE. SUMMERS prend le liberté d'informer ses amis et les dames de Montréal, qu'elle est de retour de New-York, avec les nouvelles modes pour cet automne, qui lui sont parvenues dans le cours de quinze jours de Paris.

Faubourg Québec, vis-à-vis le Magasin d'Epicerie de M. Ball }
—25 oct. 1837.—j.

A VENDRE,

200 PIECES D'ETOFFE DU PAYS,—unie, barrée et carreautée, de la première qualité, fabriquée par M. Mahlon Willet, de Chambly.

—AUSSI—

ETOFFE, semblable de différentes manufactures

—2 oct- JEAN BRUNEAU.

PELLETERIES ET Marchandises d'Hiver.

DERNIEREMENT reçu par le soussigné, un assortiment considérable de DRAPS et CASIMIRES foulés doubles et simples, Draps de Pilotes, Bucks Skins, Carisé, Couvertes Flanelles Serges, Merinos, Draps de Saxe, &c. &c.

—AUSSI,—

FOURURES de goût et assorties pour Dames,
CASQUES et GANTS do. pour hommes,
Do. do. do. commun pour do.

—ET—

500 dzs. de MITAINES.

H. LIONAIS,
No- 61 vis-à-vis le palais de justice.

—9 oct. 1837—tt.

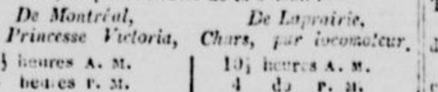

Le Chemin de fer entre le Champlain et le St. Laurent.

ARRANGEMENS NOUVEAUX,

PARTANT de MERCREDI, le 1er. Novembre, et pour le reste de la saison :—

De Montréal, *La Princesse Victoria,*	*De Laprairie,* *Chars, par locomoteur,*
9½ heures A. M.	10½ heures A. M.
3 heures P. M.	4 do P. M.
De Saint-Jean Chars par le locomoteur,	*De Laprairie* La Princesse Victoria,
9½ heures, A. M.	7 heures A. M.
	11 do. A. M.

ARRANGEMENS POUR LE DIMANCHE.

De Montréal :— PRINCESSE VICTORIA	De St. Jean :— *Par le Locomoteur,*
1[illegible] heures A. M.	8 heures A. M.
3 do P. M.	1 do P. M.

Et partiront de Laprairie aussitôt l'arrivé du Steam Boat et des Chars.

Passagers, première catégorie........ 5s.
Passagers, deuxième id........ 2s. 6d.
Aller et revenir de St Jean ou de Montréal, le même jour 7s. 6d.

Office du *Rail-Road* }
Montréal, 3 octobre 1837. } st.

UN jeune CHEVREUIL est entré sur la propriété du soussigné vendredi dernier, et si trouve encore. Il averti le propriétaire de venir le réclamer sans délai. Il lui sera remis après en avoir prouver la propriété et payer les frais.

A. PREVOST.
Rue St. Paul près du Marché Neuf.

—2 Nov.—j

CASQUES, &c.

A VENDRE en Gros.—6,000 CASQUES, de 5s. à 10s. chaque.

—AUSSI—

500 douzaines de CHAUSSONS Américains.

JEAN BRUNEAU.

—28 septembre.—al.

AVIS.

LA soussignée CHARLOTTE MAYER, épouse de du Sieur *Joseph Noreau*, Tonnelier, de Montréal, informe le public que son dit époux a été interdit à toutes fins que de droit, par sentence de l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de la Cour du Banc du Roi du district de Montréal, et que par le même acte elle est nommée son Conseil Curatrice, et que tous actes qu'ils pourraient faire soit devant Notaires ou autrement sans son consentement seront nuls.

CHARLOTTE MAYER.

Montréal, 26 Octobre 1837.—j.

Ventes d'Immeubles

A VENDRE.—Une belle TERRE, en état de culture, et pourvu en partie de bois, située à la PETITE COTE DE LA VISITATION, paroisse de Montréal, contenant SIX arpens, plus ou moins, de front, et VINGT-UN arpens de profondeur avec une petite MAISON en bois et une GRANGE de QUARANTE pieds de longueur dessus construits.

—AUSSI—

DEUX EMPLACEMENT d'un arpent en superficie chaque, situés au RUISSEAU MIGEON, aussi Paroisse de Montréal, dont l'une est pourvu d'une MAISON en PIERRE de TRENTE pieds de longueur, GRANGE, etc. et les deux sont complantés de POMMIERS. Le site de ces PROPRIETES est charmant, et les deux EMPLACEMENS sont très avantageusement situés pour des TANNERIES, attendu qu'il y passe un RUISSEAU qui ne tarie pas et qu'ils ont déja servi à cette branche d'industrie. S'adresser pour plus amples détails et les conditions chez les DEMOISELLES BOURBONNIERE, rue DORCHESTER, tout près du cimitière anglais.

LEON CHARLEBOIS.

Montréal, 16 Octobre 18[illegible].

Epiceries, Vins, Esprits, Liqueurs &c. &c. &c.

LE Soussigné prend la liberté d'informer le public de Montréal et de la Campagne qu'il vient d'ouvrir un Magasin dans une partie de la Nouvelle-Maison occupée par Mr. SERAFINO GIRALDI sur le Nouveau-Marché, où il aura constamment à vendre un assortiment étendu de tous les articles dans la branche ci-dessus. Il averti de plus que d'après la longue expérience qu'il a acquise dans cette branche de commerce, il sera en état de satisfaire ceux qui voudront bien le favoriser de leur pratique. Il espère recevoir une partie de la faveur publique qu'il sollicite.

ROBERT KIRKUP.

Montréal, 12 octobre 1837.—dz.

A VENDRE,

MARCHANDISES D'AUTOMNE ET D'HYVER.—Le contenu de QUATRE CENT BALLES et CAISSES, formant un assortiment très-général de toutes descriptions.

☞ Conditions Libérales.

JEAN BRUNEAU.

Montréal, 5 octobre 1837.

LE soussigné reçoit maintenant par le *Monarch* de Glasgow, cent balles de marchandises de toutes sortes et des plus convenables pour la saison, outre celles qu'il attend de jour en jour de Londres et de Liverpool : toutes ces marchandises ont été choisies par lui-même sur les lieux, avec le plus grand soin

T. DUFORT,
Encoignure des rues St. Francois Xavier et Commissaires.

Montréal, 22 mai, 1837.—j.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE.

500 Doux. de Mitaines, d'une confection et de qualité supérieures.

—AUSSI—

Couvertes, Draps, Casimires, &c. &c.—Et un assortiment général de Marchandises d'Automne.

P. L. LETOURNEUX.

Montréal, 11 septembre 1837.—j

CARDES A LAINE ET CLOUX COUPE'.

LES soussignés ont constamment en main un approvisionnement de *Matériaux pour la confection de Cardes à carder*, qu'ils garantissent être égales en qualité à aucune de celles qui se font aux

—AUSSI—

Un approvisionnement permanent *de Cardes à Main et de Cloux Coupés*

BUDDEN & VENNOR
—8 mai.—j. Pointe-à-Callière.

DANSE A LA MODE.

MR. ADAMS, informe très-respectueusement les Dames et les Messieurs de la ville de Montréal que ses Classes de Danse seront ouvertes de nouveau MARDI prochain, le 3me jour d'Octobre, en ses Salles de Réunion, dans la rue Notre-Dame.—28 sept.—j.

AVIS.—PIERRE LUKIN, Ecuyer, s'étant retiré à la Campagne pour l'avantage de sa santé, son Notariat est transporté à celui du soussigné,

L. S. MARTIN, N. P.
Rue Notre-Dame.

—3 juillet 1837.—j.

GOUDRON DE CHARBON DE TERRE de la meilleure qualité, à vendre, pour argent comptant, par

FRANCIS MULLINS

—23 août.—j.

MARCHANDISES SECHES, En un seul Lot ou en Détail.

LE soussigné offre en vente en un seul lot ou en détail, son fond de Magasin, consistant en un assortiment de Marchandises Sèches, bien choisies et convenables à la saison.

—AUSSI—

Ce qui lui reste de Marchandises de son importation de l'année dernière.

—AINSI—

Qu'une couple de caisses de HARDES FAITES, le tout à des prix raisonnables.

Pour faciliter les acheteurs il accordera un crédit de 9 à 12 mois.

Il continuera à vendre en détail toutes ces Marchandises en attendant qu'il puisse en disposer par une vente en un seul lot.

Le soussigné prendra aussi en échange pour les dites Marchandises toutes sortes de *Toiles et Etoffes du Pays.*

Il offre à louer plusieurs Chambres qui peuvent être converties en deux logements convenables à une ou plusieurs familles. Elles sont situées dans le haut de la maison qu'il occupe. La situation est très agréable et offre plusieurs commodités. Elles font face à la rue St. Paul et au fleuve.

FELIX MERCURE,
Rue Saint-Paul, No. 153,
Maison voisine de C. F. Rey, écr.

—25 octobre.—j.

Etoffe du Pays, &c.

LE Soussigné vient de recevoir des différentes manufactures un assortiment général de Draps, Casimires et Etoffe du Pays, *rayés, carottés et unis*, de différents goûts, pour surtouts, habits, vestes et pantalons.

—AUSSI,—

Un assortiment ordinaire de DRAPS, CASIMIRES, INDIENNES, TOILES et autres *Marchandises Sèches*, qu'il vendra à des prix raisonnables pour argent comptant.

G. DUCONDU.

—9 Oct. 1837.—4.

A LOUER.

LE MAGASIN dernièrement occupé par M. Gatien Baroubé. Ce Magasin est dans une situation très convenable pour un Manchonnier et pour un Chapelier. La possession pourra en être donnée immédiatement. Pour les conditions s'adresser à

J. L. BEAUDRY & CIE.
Porte voisinne.

Montréal, 6 octobre 1837.—j.

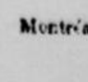

A VENDRE et possession donnée au premier de Mai prochain la Maison, qu'occupe le soussigné à l'encoignure des Rues St. Bonaventure et St. Michel, près du Marché au [illegible] de cette Cité.

Termes de payement Libéraux.

P. AUGER

Montréal, 23 octobre 1837.—al.

AVIS DIVERS

LA société qui a existé à Vaudreuil, sous les noms et raison de *Charlebois & Prieur* a été dissoute d'un consentement mutuel, le 18 mai dernier, les affaires seront réglé par H. F. Charlebois, duement autorisé. Ceux qui doivent à la dite société sont requis de payer immédiatement, et ceux à qui il est dû de présenter leurs comptes.

Les affaires de commerce seront continués par le dit H. F. Charlebois, qui sollicite la continuation d'une bienveillance publique.

Vaudreuil, 23 juin.—j.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, ayant le dix-huit février dernier dissout d'un mutuel accord la société ci-devant existant entr'eux sous le nom de "*Cherrier & Laberge*," donnent avis que l'un d'eux Mr. CHERRIER est seul autorisé à régler les affaires et à recevoir ce qui est dû à la dite Société. En conséquence ceux qui lui sont endettés sont priés de venir régler de compte au plutôt avec Mr. C. S. Cherrier.

C. S. CHERRIER
D. A. LABERGE

—Montréal, 13 avril 1837. j.

AVIS

LES personnes qui ont des Comptes à régler avec la ci-devant société de J. & J. DONEGANI ou avec la succession de feu JOSEPH DONEGANI décédé, sont priés de s'adresser à JOHN DONEGANI, en son office, à son domicile rue St. Joseph, dûment autorisé à régler les affaires de dites société et succession, et donner quittance et décharge valable de tout paiement qui lui seront faits en conséquence.

JOHN DONEGANI
W. B. DONEGANI

—Montréal 3 mai 1837.

HOTEL-NELSON:
MONTREAL.

LE soussigné informe ses amis et le public en général qu'il a loué le bel établissement appartenant à Mr. HOY, écuyer, situé au Marché-Neuf de cette ville, connu sous le nom d'*Hôtel Nelson* cet établissement a été réparé et disposé de manière à donner toutes les commodités convenables aux personnes qui voudront s'y retirer et y prendre leur pension. Les appartemens y sont très-propres et commodes pour des familles qui voudront y résider. Le soussigné se permet de faire remarquer que c'est un nouvel établissement tenu par un jeune Canadien, qui n'épargnera aucune peine et mettra ses soins les plus assidus pour satisfaire ceux qui voudront bien l'encourager. J'ai souvent entendu dire qu'aucun Canadien n'avait encore réussi dans ce genre d'industrie. Quelle en est donc la cause? quand on voit grand nombre d'étrangers faire fortune dans cette ligne de commerce. Serait-ce parce que les Canadiens seraient plus portés à favoriser les étrangers que leurs compatriotes. Je ne peux que les louer d'être hospitaliers et bienfaisans envers les étrangers; mais je ne vois pas comment et pourquoi un de leurs frères n'aurait point de part à leurs faveurs. J'ose pourtant me flatter qu'ils voudront bien me considérer sur le même pied que les étrangers et me favoriser autant qu'ils ont fait ces messieurs. Par ces moyens j'espérerais gagner quelques ressources qui pourraient me donner l'inappréciable avantage d'être aussi utile et de rendre autant de services à mon pays et à mes concitoyens que le font nos amis les étrangers.

Hôtel de Provendié

LE soussigné informe ses amis et le public en général, qu'il a loué cette jolie maison, dans la rue Notre-Dame No. 60, presque en face du magasin de M. Boudreau, et dernièrement occupée comme Hôtel par M. Boyd, où il se propose de tenir un Hôtel sur un bon pied. Il aura constamment toutes sortes de rafraîchissemens, fruits, pâtisseries, sucreries, &c. collations et soupes tous les jours. Le soussigné se propose de fournir à ses amis et à ses pratiques, des huitres à la façon de New-York, durant la saison.

Toutes les différentes boissons seront de la meilleure qualité, et à des prix modérés.

Comme le logement est très-central et très-propice pour des pensionnaires, ayant une quantité de chambres et une porte d'entrée privée, il se propose d'en prendre à des prix très-modérés.

Comme le soussigné a exercé longtems la profession d'hôtellier, il ose espérer par sa ponctualité à servir ses pratiques, mériter la faveur publique, au moins les efforts et promptitude de sa part ne sera négligé, ni oublié pour les satisfaire.

L. C. PROVANDIE.

Montréal, 14 septembre.—j

MILE-END HOTEL.

J. SPALDING annonce à ses amis et au public en général qu'il a loué la maison ci-devant occupée par M. PROVANDIER où il aura constamment à leur disposition de bonnes liqueurs à des prix modérés. La manière dont il entend conduire son établissement le porte à solliciter une part du patronage public.

— 15 décembre.—j.

OTEL DES SOURCES DE VARENNES.

LE soussigné ayant loué l'établissement ci-devant occupé par M Rasco, s'y est établi et continue à tenir cet Hôtel sur un pied respectable. Il est inutile de donner des détails sur les commodités et les avantages qu'offrent cet établissement si bien connu du public. Le soussigné croit seulement devoir ajouter qu'il portera tous ses soins à donner une entière satisfaction aux voyageurs qui voudrait visiter son hotel.

Les BAINS sont maintenant en opération. L'efficacité des Eaux des Sources de Varennes pour plusieurs maladies est bien connue.

ER.

CITY OTEL.

AVIS.—Le Soussigné prévient ses amis, le public et les voyageurs qu'il est rentré dans son ancien établissement, le CITE HOTEL, rue Ste. Anne de la Haute-Ville de Québec, pour tenir MAISON DE PENSION.

Comme le soussigné a exercé pendant très longtemps la profession d'hôtellier, il croit, par l'entière ménagement dont il a été si longtemps favorisé, mériter par sa ponctualité et sa politesse à servir les voyageur une part de la faveur publique, au moins il ose dire et promet que rien de sa part ne sera oublié pour se l'attirer.

On peut se procurer dans cette établissement table d'hôte soigné—ainsi que des chambres spacieuses pour bal et concerts.

Les prix, &c. plus modérés que dans aucune autre maison de pension, attendu que cet Hotel appartient à.

ROBERT LAFONTAINE.

Québec, 7 Juillet. 1837.

MAISON DE PENSION.

UNE famille Canadienne qui se trouve convenablement logé à l'entrée de la grande-rue du fauxbourg St. Laurent, désirerait prendre quelques PENSIONNAIRES, à des conditions libérales. S'adresser à Mad. DAVID.—10 juillet.—j.

MAISON DE PENSION.

LE soussigné ayant loué cette spacieuse MAISON située dans un lieu central, sur le marché à-foin et occupée ci-devant par M. Joseph Côté, avertit le public et ses amis qu'il y a établi une Maison de Pension pour la réception de messieurs les marchands de la campagne et autres. Il a des chambres vastes et commodes, et il fera tout en son pouvoir pour donner une entière satisfaction aux personnes qui voudront bien l'encourager.

THEO. ST. JULIEN.

MUSIQUE.

MR. MOLT, à l'honneur d'informer les Dames et les Messieurs de Montréal, qu'il a pris sa résidence en cette ville et qu'il leur offre, le plus respectueusement, ses services comme MAITRE DE FORTE-PIANO, D'ORGUE et de VIOLON; Maître de CHANT et Maître de BASSE-CONTINUE.

Son plan d'instruction sur le Forte-Piano et sur l'Orgue, est à la fois nouveau et il est le résultat de plusieurs années d'études attentives sur les besoins de l'écolier; Mr. MOLT, peut, au moyen de son cours d'instruction, achever, en moitié du temps qu'il est supposé généralement nécessaire, l'entière éducation d'un écolier. M. MOLT désire employer tout son temps et ses attentions à l'instruction de ses écoliers et recevra les ordres qui lui seront donnés dans sa profession, à sa demeure dans la maison de M. Dubord coin des rues Sanguinette et St. Louis vis-à-vis l'Angle nord du Champ de Mars.— où il sera heureux d'expliquer les avantages de sa méthode à tous ceux qui désireront la connaître et où il pourra indiquer les prix moyennant lesquels il donnera ses leçons.

MR. MOLT se propose d'accorder les Pianos, toutes les fois qu'il pourra le faire sans gêner ses devoirs professionnels.

Montréal, 11 août 1837.

Magasin de la Lyre d'Or, Place d'Armes.

LES soussignés ont l'honneur d'offrir leur services à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture des INSTRUMENS DE MUSIQUE. Ils peuvent garantir ces instrumens contre les détériorations par le climat de ce pays, et comme preuve à l'appui de leurs assertions ils prennent la liberté de soumettre les certificats suivans, qu'un des associés M. Dennis, a reçu en récompense de son talent dans son art de construire des ORGUES et des PIANOS.

J. W. HERBERT & CIE.

— 1er juin.—j.

☞ J. W. H & Cie. sont prêts maintenant à recevoir des commandes pour la construction d'orgues d'Eglise, aussi que pour réparer et monter des Orgues importés, fournir à des sociétés d'amateurs les instrumens nécessaires pour un orchestre militaire à des prix modérés.

M FELLIPS ayant acheté un Piano Forte de la confection de M W. Dennis, il se fait un devoir de donner ce témoignage de la satisfaction que la qualité et le ton de l'instrument n'est surpassé par aucune piano, et cela d'après le jugement de plusieurs amateurs distingués.

George Street, Davenport. mars 1823.

Je certifie par le présent billet avoir acheté de M. W. Dennis, de Stonehouse, il y a quatorze mois, un Piano de 5 ton, que toutes les personnes qui s'en sont servi ont prononcé ainsi que moi être un instrument d'une qualité supérieure.

F. BAINBRIDGE, Lieut. Col.

Durnford Street, 1er sept. 1831.

N. B.—Le Piano ci-dessus était de la confection de M. Dennis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Dennis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 140 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. W. Dennis.

W. WAKEMAN.

Plymouth, 1er oct. 1827.

Ayant acheté un Piano de la manufacture de M W. Dennis, j'ai pris plaisir à donner ce témoignage pour preuve de la qualité et du ton de cet instrument. Plusieurs amateurs ont prononcé que c'est un des meilleurs Pianos. Il y a deux ans que j'ai cet instrument.

Wm. LANE, Lieut. M. R.

Stonehouse, 4 février 1832.

M CODMAN prend plaisir a dire qu'il a la plus grande confiance en M. Dennis comme manufacturier d'Orgues et de Pianos, et il croit devoir le recommander au public.

Québec, 15 juillet 1831.

M. Dennis ayant raccommodé l'Orgue de *Trinity Chapel*, à Québec, y a ajouté une pouale et l'a accordée à une très grande satisfaction.

J. SEWELL. Juge en Chef de Québec

Québec, 9 août 1834.

CIGARES DE LA HAVANE ET DITES PRINCIPI.

JOHN ORR offre au public une quantité de vrais CIGARES de la Havane et dites *principi* choisi par lui-même, des marques suivantes:—

Feo Delgado Yaras
F de la Cruz
Carlos Cabral
{ O R }
{ Rey }

Hôtel d'Orr, 2 octobre.—j.

Robes de Bœuf.

100 PAQUETS de ROBES DE BŒUF, de la meilleure qualité, à vendre, au Magasin de Provisions des soussignés.

BENJ. DEMERS & CIE.
Marché-Neuf.

— 23 sept.—j.

AVIS.—Le soussigné dûment appointé curateur à la succession de feu E. [illegible] écuyer en son vivant de Lachenaye, prévient tous ceux qui sont endettés envers la dite succession de venir immédiatement payer le montant de leurs dettes, et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession sont aussi prié de présenter leurs comptes pour liquidation.

— 1 oct.—m. D. BERTHELET, Cur.

TOUTES personnes endettées à la communauté de biens qui a existé entre feu sieur André Vincent en son vivant Sellier de Montréal, et dame Grace Reid, sa veuve, sont requises de payer sans délai au soussigné; de même que celles qui ont des réclamations contre la dite communauté de présenter immédiatement leurs comptes au même, pour liquidation.

F. BENOIT.
Procureur &c. &c.

Montréal, 29 Mai 1837

TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre LOUIS KELLENY, sont averties de les présenter, sans délai, aux soussignés, nommés syndics, pour régler les affaires, et celles qui doivent sont requises de venir régler et payer aussi sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter les poursuites,

J. D. BERNARD,
LOGAN FULLER,

Montréal, 12 décembre —j.

LE soussigné ayant été dûment nommé curateur aux biens de Louis NEVEUX ci-devant commerçant de la paroisse de Sainte-Scolastique dans le district de Montréal, et maintenant absent de cette province, requiert tous ceux qui ont quelques demandes contre le dit Louis Neveux, de les lui présenter dûment attestées pour réglement, et ceux qui peuvent être endettés au dit Louis Neveux sont aussi requis de payer sans délai le montant de leurs comptes au soussigné.

WILLIAM DOUGLAS.
Déc. 1835 —

PAUL MARTIN, *Armurier* et Forgeron, employé ci-devant dans l'arsenal de l'Isle Ste. Hélène, informe le public qu'ayant été déchargé de son emploi, il s'est établi dans le faubourg de Québec, dans la boutique ci-devant occupée par M. DUMONT, où il exécutera toute sorte d'ouvrage dans l'Armurerie, la Serrurerie ou la Forge ainsi que les ouvrages en cuivre, &c. Il espère par l'attention qu'il apportera à satisfaire ceux qui voudront bien l'encourager, mériter une partie de la faveur de ses concitoyens.

Sa boutique est dans la Grande-Rue, vis-à-vis la maison du Juge Reid.—3 août.—j.

ORGUES.

LE Soussigné (ci-devant de Boston) prend la liberté d'annoncer au public qu'il a établie son atelier près de l'HOPITAL ANGLAIS, Rue Dorchester, et il doit s'occuper de la confection d'ORGUES D'EGLISE et de sallons, de toute grandeur et il garantira les instrumens qui sortiront de ces mains.

Il accommodera aussi les divers instruments.

☞ N. B.—Il répare et accorde les Orgues.

SAMUEL R. WARREN.

Montréal, 29 Mars 1837.—s.

F. DERIE SAINTE-MARIE ET

Manufacture d'Engins à Vapeur.

LE propriétaire ayant rebâti et monté cet établissement sur une échelle étendue, avec tout ce qu'il faut pour la confection de toutes sortes d'ENGINS A VAPEUR et de BOUILLOIRS A VAPEUR, d'après les plans les mieux approuvés: *Matériaux pour moulins, Vaisseaux de fer battu et de fonte pour moulins à scie, charrues, socs de charrue, cloches et fontes en cuivre, chaudières à potasse et réfrigérans, chaudières à sucre, moulins à tan, &c. &c.*, est maintenant prêt à exécuter des commandes dans le plus court délai et à des conditions modérées.

Les commandes données au Bureau de la Compagnie des Bateaux à Vapeur, ou à la Fonderie, au bas du faubourg Québec, seront promptement exécutées.

JOHN MOLSON.

Montréal, 29 juillet 1837.

☞ A vendre une excellente Pompe à Feu.

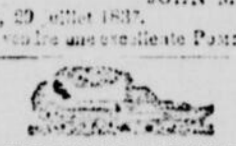

LE BATEAU-A-VAPEUR

Les Sources de Varennes,

PIERRE COTTÉ, Maître,

VA discontinuer de voyager dans la RIVIERE CHAMBLY jusqu'à ce que la crue des eaux lui permette de reprendre ses voyages dans cette partie du district. En attendant le dit BATEAU A VAPEUR voyagera à BERTHIER, et s'arrêtera à Boucherville, Varennes, St. Sulpice et Lavaltrie, à chaque voyage et *vice-versa*, et au BOUT DE L'ISLE tous les MARDI et VENDREDI, en allant et revenant de Berthier.

Jours de depart:

DE MONTREAL:	DE BERTHIER:
Lundi, à 9 heures a. m.	Lundi, à 6 heures p. m
Mardi, à 4 heures p. m.	Mercredi, à 8 do a. m.
Jeudi, à 9 do a. m.	Jeudi, à 6 heures p. m.
Vendredi, à 4 do p. m.	Samedi, à 8 do a. m

Passagers de Chambre:
Pour BERTHIER et de BERTHIER 7s 6d.

Sur le Pont:

DE MONTREAL:		DE BERTHIER:	
A Boucherville,	1s 3d	A La Valtrie,	1s 3d
A Varennes,	1s 8d	A St. Sulpice,	1s 9d
Au Bout de l'Isle,	1s 8d	Au Bout-de-l'Isle,	2s
A Lavaltrie,	2s	A Varennes ou Boucherville,	
A Berthier,	2s 6d	A Montréal,	2s 6d

PIERRE COTTÉ, Capt.

— 3 Août.

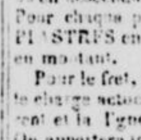

LE CYGNE, Capitaine Joseph Narcisse PACAUD Le tarif de ce bâteau à vapeur sera dorénavant comme suit:—

Pour chaque passager de l'avant soit en montant ou en descendant CINQ CHELINS.

Pour chaque passager de la chambre, TROIS PIASTRES en descendant et QUATRE Piastres en montant.

Pour le fret, 25 par cent à meilleur marché que le charge actuellement la compagnie du St. Laurent et la ligne des bateaux à vapeur à remorque. On apportera toute l'attention possible à bien servir le public pour mériter son encouragement. Le CYGNE fera régulièrement deux voyages par semaine entre Québec et Montréal.

Trois Rivières, le 25 juillet.—o.

LE CHAMBLY,
Le Capt. Chester,

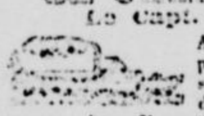

A adopté des Jours Fixes pour le départ de ce Vaisseau de MONTREAL et de QUEBEC, qui seront comme suit: Il partira de MONTREAL tous les *LUNDIS* et *JEUDIS*, à 3 HEURES du l'après-midi, et de QUEBEC tous les *MARDIS* et *VENDREDIS* sur suivant la marée.

Le Vaisseau touchera en descendant et en montant à BERTHIER, PORT ST. FRANCOIS, TROIS-RIVIERES, et BATISCAN, et quelque fois à SOREL jusqu'à se rencontrera assez de fret et de passagers.

Pour le prix du FRET s'adresser au Capitaine à bord.

PRIX.—Passagers de Chambre 4 piastres en montant et descendant, les Repas exceptés

— 9 Oct.—j.

LE JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT,

COTE AU BARRON

COMME le propriétaire transporte à son établissement le printems prochain, à sa nouvelle demeure, il a l'honneur d'annoncer à ses nombreux amis et au public, qu'il disposera de son assortiment splendide de pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, mûriers, (pour vers à soie) groseilliers, gadelliers, arbres forestiers, arbustes vivaces fleurissants, des plantes toujours en fleurs, racines bulbeuses, dahlias roses, pivoines, et environ 7,000 pots de fleurs choisies de serre, le tout dans le meilleur ordre et à des prix réduits.

Une collection de plantes et arbres du Canada et de l'Amérique, choisis pour exporter en Europe, et empaquetés de la meilleure manière.

Le propriétaire espère que le bas prix auquel il a réduit ses arbres et ses plantes lui méritera la continuation du patronage public. La division de son jardin en lots propres à construire, ne l'obligera pas à abandonner son établissement botanique, son attention est de le mettre sur un pied plus étendu, afin de lui donner d'avantage la facilité de réduire ses prix. Le nouvel établissement contiendra plus de 10 acres et sera en opération sous peu de jours.

Dans l'introduction des produits des pays étrangers, le propriétaire ne prétend pas se restreindre à ceux qui pourront lui rapporter des profits pécuniaires mais d'obtenir des différentes parties du monde, toutes les plantes et tous les arbres qui promettront de rapporter un bénéfice quelconque, son objet étant de faire de son nouvel établissement un dépôt national de tout ce qu'il y aura d'utile et d'intéressant en botanique et en horticulture.

Les visiteurs auront tous les jours un libre accès. Les personnes qui ont un fait de l'horticulture, sont invitées à visiter l'établissement pour leur amusement en autant qu'elles pourront former une opinion de la valeur de la collection.

— 5 octobre —j.

LE Soussigné ayant été nommé CURATEUR à la Succession de feu DONALD ROBERTSON, prévient tous ceux qui lui sont endettés de venir immédiatement payer le montant de leurs dettes.

FR. PERRIN,
Curateur.

— 25 Septembre 1837.—j.

BOTTINES ET SOULIERS DE PRUNELLE

DE GOUT POUR DAMES.

HUIT CAISSES, (faites exprès à Londres) remplies d'un des meilleurs ASSORTIMENS de cette ville des ARTICLES ci-dessus, viennent d'être reçues par le soussigné, ensemble le reste de ses Marchandises sèches et de gout, PAR LE POMONA.

H. LIONAIS,
No. 61 vis-à-vis le Palais de Justice.

MARCHANDISES NOUVELLES.

LE Soussigné ayant reçu la plus grande partie de son importation du printemps, offre en vente le contenu de plus de deux cent cinquante Ballots et Caisses de marchandises formant un assortiment très étendu, consistant en soies, persiennes et Gros de Naples unis et de couleur; Velours de soie différentes qualités, Chales de chenilles, Mouchoirs de soie des Indes, à fond rouge, et aussi noirs, Satins, Florentines, Etoffes à Vestes en soie et de frappé, Bombazines, Voiles de gaze et de dentelle, Châles et Mouchoirs de soie et de crêpe, Gants de soie et de kid de toutes couleurs Rubans, Crêpes et Gants de deuil, Mouchoirs de col par carreaux et assortis en douzaines, Poil de chèvre et soie à coudre de ta[illegible] et autres, Dentelles Point et garnitures, Draps de toutes couleurs, double et simple largeur, Cassimères, Casinettes, Lastinettes, Buckskins unis carreautés et rayés, Petershams, Draps de Pilotes, Carisé draps Flanelles, Serges Merinos, Couvertes à chevaux, Couvrepieds communs et fins etc. etc. Toiles d'Irlande de 1s. 3d jusqu'à 6s. Toiles de familles pour Draps tout d'une largeur, pour essuimains et Morlaix, Russie, Osnaburg, Toiles d'Ecosse, ouvrée, écrue, à voiles, à colliers, Coutils de fil et de coton de 3-4 à 6-4.

Indiennes assorties et à meubles, ginghams, gazenettes, batiste à doublure de toutes couleurs, une et c[illegible] ées, basins et toiles noire et de couleur, mousselines et mamulles unies et carreautées, fleuries, rayées, &c. cotons rayé et carreauté de deux bleus, shirtings et regattas, de tous prix et patrons, coton blanc des Indes, tapis de tables, tapis d'Ecosse, futaines et bouragans de 1s. jusqu'à 4s, paletots pour bateaux, chapeaux fin et superfins redingotes à la Macintosh, (Indian-Rubber Cloth) collets de chemise assorties en douzaines, corsets assortis, parapluies et parasols en soie et en coton de tous prix et grandeurs, sacs de voyage de tapis à la Macintosh.

Bas, Chaussons, et Gants, en laine ou coton pour les hommes, femmes et jeunes personnes. Caleçons chemisettes en laine, mérino ou coton, fils de toutes couleurs et qualités. Coton en pelottes et de couleurs de fineses assorties, Boutons de toutes sortes, Tavelles et cordes pour jalousies, Gaze et feuilles noire et blanche, Laine rouge, écarlate et assortie &c. &c. &c.

F DUFORT.

—19 Juin 1837.

JOSEPH BOULLANGET
MARCHAND-TAILLEUR,

INFORME ses amis et le public, qu'il vient de recevoir d'Europe, un assortiment étendu et très bien choisi de

MARCHANDISES DE GOUT,

et d'autres articles nécessaires pour habillemens de messieurs, tels que draps superfins et extrasuperfins, casimires, étoffes à pantalons, patrons de veste, soieries, cravates chemises et chemisettes, gants, chapeaux fin, &c. &c. le tout dans le meilleur goût et d'une qualité supérieure.

— 30 mai.—j.

LES soussignés tout en remerciant leurs amis et le public en général de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, ils les informent qu'ils ont transporté leur Magasin de MARCHANDISES SECHES, et leur Attelier de TAILLEUR, dans la nouvelle maison de M. Simon Valois, au coin du Nord Ouest, où ils auront toujours constamment un assortiment complet de MARCHANDISES et de HARDES faites à des prix raisonnables.

— 9 Mai 1836. j. [illegible] ONLU & Cie

LIBRAIRIE DE R. FABRE

LE SOUSSIGNE' a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire l'acquisition du reste de l'Edition du TRAITE' SUR LES LOIS CIVILES DU BAS-CANADA par M. H. D. BEAUBIEN 3 vol. in 8 qu'il offre au prix extrêmement réduit de 20s. (Le prix primitif était de 3 £.)

Il vient de recevoir deux nouvelles Caisses de LIVRES, GRAVURES, CRAYONS A DESSIN &c. &c. &c.

E. R. FABRE,

Montréal, 20 Octobre 1836

BAUME D'ANIS.

Amélioré, de M'Donald, pour le Rhume, les Catarrhes, l'asthme, la Consomption, &c préparée seulement par

Wm. MacDonald.

Droguiste, Rue St Paul et rue Notre-Dame, au Coin de la Place d'Armes, Montréal.

AUTORISÉ par l'approbation publique, encouragé par une vente étendue, et convaincu de ses effets salutaires, Wm. M'D. soumet au public son BAUME D'ANIS amélioré, en connaissant l'efficacité particulière dans tous les cas d'asthme et de consomption, et particulièrement dans la difficulté de respirer les maux de gorge, les catarrhes, &c. &c.

L'absence de tout danger dans le Baume d'Anis amélioré de M'Donald, doit être reconnue égale à son efficacité, puisque des enfans du plus jeune âge et des femmes durant leur grossesse peuvent le prendre sans la moindre crainte.

AVIS—Le Baume est falsifié lorsqu'il ne porte pas la signature véritable de Wm. M'Donald.

Vendu seulement par CARTER & M'DONALD successeurs de J. Beckett & Cie.

Montréal 2 Février 1837.—j.

AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE
GROCERIE CANADIENNE EN COMMANDITE

A VENDRE EN GROS ET EN DETAIL chez S. GAUTHIER & Cie. au coin du Marché-Neuf, et de la Rue Saint-Paul, à l'ancienne demeure de M. BENJ. STARNES:—

100 tonnes de Rum de Demerara
20 boucauts de Cassonade
50 do de tabac en feuille
50 quarts de tabac noir
50 caisses de Gin de Schiedam en flacons
30 barriques de Vin de Benecarlo
21 do de Gin, « Anchor Brand »
10 do de Vin rouge de la Sicile
100 boites de savon et de chandelles
10 douzaines de Santerne
100 boites de vitres, 7½ x 8½
20 tierçons de riz
Sucre Blanc, Thé, Café
Empois, Bleu, Barley, Indigo
Poivre, Clous de Girofle, Muscades
Canelle, Huile d'Olive, Noir à Souliers
Brosses et Balais, Tabac, &c.
de la meilleure qualité et au plus bas prix.

Ils auront toujours une assortiment complet de GROCERIES.

S. GAUTHIER & Cie.

— 13 mai 1837.—m.

B. MAILLOU.

Meublier, Menuisier et Entrepreneur,

REMERCI ses amis et le public en général de l'encouragement qu'il en a reçu jusqu'à présent, et il les informe qu'il continue à travailler comme ci-devant à des prix très modérés. Il sollicite la continuation de leur encouragement.

Rue St. Nicolas,
Montreal, 24 juil.—j.

CEUX qui doivent à la succession de feue Dame Angélique Juillet veuve Monier, sont requis de payer immédiatement et ceux à qui il est dû de présenter leurs comptes pour liquidation au soussigné.

J. BTE CHOQUETTE,
Exécuteur-Testamentaire.

Montréal, 8 juin.—j.

ECOLE FRANÇAISE DU SOIR
PAR
P. B. PIGAULT.

Grande Rue du Faubourg St. Laurent.
3me Maison à Gauche.

ECOLE FRAÇAISE DU SOIR
PAR
Mr. G. GERARD,

Grande Rue du Faubourg St-Laurent.

U. BOUDREAU

INFORME ses amis et le public, qu'il a ouvert son Magasin, rue Notre-Dame, où on trouvera comme ci devant, un assortiment complet et étendu de MARCHANDISES DE GOUT et autres. Comme il se propose de ne tenir son magasin ouvert qu'un certain espace de tems, le tout sera vendu à des prix très-réduits, et pour Argent Comptant seulement.

M. BOUDREAU requiert toutes les personnes qui lui sont endettées de venir le payer immédiatement.

13 avril. Montréal, -j.

MARCHANDISES NOUVELLES.

H. LIONAIS, No. 61, encoignure des rues St. Vincent et Notre-Dame, vis-à-vis le Palais-de-Justice, informe respectueusement ses amis et le public, qu'il peut maintenant leur offrir un assortiment élégant et considérable de

Marchandises de Printems et d'Eté,

acheté par lui-même, *au comptant*, l'hiver dernier, en Angleterre. Une partie de ces marchandises viennent d'être débarquées du *Toronto* et le reste est attendu journellement par le *Pomona*.

H. L. prend la liberté d'attirer son attention sur un assortiment choisi de CHAPEAUX DE PAILLE et autres, qui ont été confectionné à Londres d'après ses ordres.—15 mai.—j.

A VENDRE,

A LA Manufacture de TAPIS CIRE' de M. L. LAFLAMME, Marché-à-Foin:—

Tapis fleuris et unis de différentes grandeurs et patrons.

Tapis pour pianos, tables, &c. assortis.

Batiste, coton, pour manteaux, chapeaux, &c.

Soie, gingham pour tabliers, toile de chapeaux, et manteaux ciré.

Prélats pour bateaux et autres.

— 1er mai.—j.

AVIS.—Le soussigné informe ses amis et le public en général, qu'il a tout récemment reçu en addition à son assortiment ordinaire de *MARCHANDISES* de différents genres tant pour les messieurs du clergé, que pour l'usage des Eglises et du Public. Aussi: du *Fromage de Gruyère*, de première qualité, et des VINS de différentes espèces. Le tout sera vendu aux conditions les plus honnêtes.

— 16 juin.—j. JN. ROI.

A Vendre par les Soussignés,

Vis-à-vis le Monument Nelson et No. 9, Rue St. Joseph, faubourg Saint-Joseph:—

24 TONNES de RUM des Iles sous le vent
10 do Esprit de la Jamaique
20 boucauts de cassonade
10 do sucre blanc
25 pipes et bariques de vin de Port dif. qualités
10 do do vin de Madere, do do
10 bariques de vin de Xerès, pâle et brun
10 pipes de vin de Teneriffe
25 do de vin de Benecarlo
6 do eau-de-vie de Cognac
5 do do de Bordeaux
10 do genievre de Hollande
5 do do de Hambourg
15 tonnes peppermint shrub, noyau, cerise et anisette
30 do de vinaigre de cidre
50 bariques de vinaigre de Bordeaux
50 quarts de tabac en torquettes
50 boucauts de tabac en feuilles
10 tierces de riz
50 boites pierre-bleue
60 do empois
150 do chandelles
200 caisses de savon
75 do vitres assorties
10 do d'huile d'olive et de loup-marin pâle.

— AUSSI —

5000 minots de sel de Liverpool
50 sacs de sel fin
25 paniers de fayence assortie.

Avec un assortiment général d'articles dans leur ligne.

NICOLAS P. M. KURCZYN & CIE.

— 26 janvier 1837.—d.

A Vendre par les Soussignés,

200 QUARTS DE LARD, mess
100 do do thin mess
200 do do prime mess
200 do do prime
100 do do cargo
100 do Bœuf, prime mess
100 do do prime
150 Barils de Graisse,
50 do Beurre,
150 Caisses Chandelle,
200 do Savon,
50 Quarts d'Huile de Morue.
12 do de Loup-marin,
500 Peaux de Chevreuil non repassées
200 do repassées,
800 Peaux d'Orignal,
50 de Peaux de Chamois

Avec un assortiment de toute sorte de Poisson et de Provisions en général. Ils payeront toujours le plus haut prix pour toutes sortes de Pelleteries

VALLÉE, BOYER & Cie.

— 15 juin 1837.—j. Vieux-Marché

LES soussignés ont transporté leur MAGASIN DE PROVISIONS, au côté nord-est du Nouveau-Marché, où ils auront constamment à vendre un assortiment très-étendu de provisions, &c. tels que lard, beurre, graisse, savon, chandelle, poisson de toutes sortes, robes de bœuf, peaux d'orignal et de chevreuil, tabac en feuille, huile de lin, peintures, café, riz, et un assortiment général de pelleteries, &c. &c.

FLEURY ST.-JEAN & CIE.

Montréal, 22 juin 1837. — qmd.

☞ N. B.—La société qui existe sous les noms de *Beausoleil, Vallée & Cie.* n'est pas la même que celle de *Vallée, Boyer & Cie.* ou de *Fleury Saint Jean & Cie*

AVIS.

LES soussignés offrent à vendre à leurs amis et au public en général, à leur magasin situé au Marché-Neuf, à côté de M. Sérafino Gira de les effets ci-après mentionné, savoir: —

1000 quarts de lard de différentes qualités
500 baril de saindoux
500 do de beurre
1500 robes du Sud
700 do du Nord
2000 peaux d'orignal
500 do de chevreuil repassés
2000 minots de sel
500 quarts de fleur.

— AUSSI —

Savon et chandelle à la boite, sucre d'érable jambons, de la meilleure qualité.

Ils payeront le plus haut prix du marché pour toute espèces de pelleteries.

BEAUSOLEIL, VALLÉE & CIE.

Montréal, 8 mai 1837.—j.

LES SOUSSIGNÉS avertissent le public qu'ils ont constamment à vendre à leur MAGASIN, côté nord-Est du Marché neuf offre les articles suivants qu'ils garantissent de la meilleure qualité:—

200 barils de Saindoux
200 do de Beurre
500 quarts de Hareng
500 do de Macquereau
500 do de Morue Verte
100 meules de Fromage
2000 Robes du Sud
500 Robes du Nord
1000 Peaux de Chevreuil
5000 do d'Orignal,

Et une variété d'autres articles dans ce genre commerce

☞ Ils payeront le plus haut prix du marché au comptant, pour toute espèce de *Pelleteries*

BENJ DEMERS & Cie.

—19 juin,—ua.

PIANO, *A VENDRE.*—Une personne qui désirerait se procurer un excellent PIANO bon marché, pourrait s'adresser au Bureau de *Minerve*.—5 juin.—j.

CHAMPAGNE.

QUELQUES paniers de la plus célèbre qualité de CHAMPAGNE, portant les cachets suivans savoir:—

"Heidsieck,"
"Lombart,"
"Etoile," et
"Sillery Mousseux"

à vendre par le soussigné.

JOHN ORR.

Hôtel d'Orr, 28 sept.—j.

POMMES

A VENDRE, par le soussigné, une quantité de Pommes fameuses, grises, bourassas, calvilles, reinettes, sauvageons, roseaux, &c. &c. le tout se a vendu à des prix raisonnables.

— AUSSI —

Une grande quantité d'oignons de la plus belle espèce, ainsi que des carottes de la meilleure qualité.

Jos. CAREAU,
Faubourg St. Joseph

— 28 sept —j.

A VENDRE,

UNE TERRE, située au Bassin de Chateauguay, joignant le chemin qui conduit au Sault Saint Louis, contenant un arpent sept perches de front sur quarante deux de profondeur avec maison grange. Pour les conditions s'adresser à J. N. C[illegible] ual, écuyer, N. P. ou au propriétaire soussigné

ANTOINE CODREAU.

Chateauguay, 3 sept.—j.

A LOUER,

ET possession immédiatement, une MAISON en pierre, située rue Saint-Claude, près de l'Hôtel Rasco, nouvellement peinturée; il y a sur les premisses une écurie pour 14 chevaux, et des grandes Remises.

Pour les conditions s'adresser à George Weeks écuyer, N. P. ou au soussigné.

J. O. ALFRED TURGEON.

— 25 septembre —j.

A VENDRE,

UNE belle TERRE de 60 arpents, avantageusement située près de cette ville, à la Rivière St. Pierre, avec Maison, Grange &c. La proximité de la ville, donne à cette propriété une grande valeur. S'adresser sur les lieux à Veuve ANT. VOYER.

— 31 août 1837 —di.

A VENDRE,

CETTE belle MAISON, avantageusement située, pour le commerce, avec de bonnes dépendances dans le centre du village de Chambly occupée ci-devant par les Demoiselles Brousseau et Vaillancour. Pour les conditions, qui seront faciles, s'adresser au propriétaire soussigné, à Saint Luc.

R JOEL HAMILTON.

— 28 [illegible] —j.

A VENDRE.

UNE TERRE, située à la Pointe-aux-Trembles de quarante arpents de profondeur sur deux arpens et un quart de front, avec MAISON, GRANGE, etc. en bon état.

Pour les conditions s'adresser à Mr. NICOLAS BAUCHEMIN, sur les lieux.

—24 juillet 1837.

A VENDRE. Une superbe TERRE située dans la paroisse de Lachine, de la contenance de 2½ arpens de front, sur 40 arpens de profondeur tenant par un bout au chemin, d'un côté partie à M. Clapman et partie à M. Leduc et de l'autre côté à M. Jean Bte. Major, avec une MAISON en bois, étable, grange et autres dépendances dessus construites. Cette terre est dans une situation des plus avantageuse pour le commerce au milieu du village de Lachine, vis-à-vis les quai des steam boats.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, au propriétaire, M. Gilbert Leduc, ou au Notaire soussigné, en son Etude, à l'entrée du faubourg St. Joseph.

C. A. PRAULT, N. P.

Montréal, 20 avril 1837.—j.

A VENDRE,

UNE belle TERRE, située à St. Laurent, dans le comté de Montréal, de la contenance de trois arpents de front, sur 20 arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la côte Vertu, en arrière par le chemin de la côte de Liesse, avec une bonne MAISON en bois, grange et autres bâtimens sus-érigés.

La possession en sera donnée au 29 septembre prochain.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux à AUGUSTIN PREVOST ou au soussigné à Montréal.

I. S. MARTIN, N. P.

— 20 avril.—j.

A VENDRE A CONSTITUT

TROIS Emplacements, dans le Village de [illegible], côté du Sud de la Rivière de l'Acadie, près de l'Eglise et des Moulins à farine et à scie.—Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné, à son manoir de Longueuil

J. PANGMAN

— Manoir de [illegible] 3 Nov. 1835.—j.

A Vendre ou à Louer,

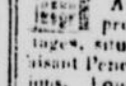

CETTE belle et grande MAISON à 2 étages avantageusement située dans le centre du village de Longueuil, sur le chemin de Chambly et autres lieux. L'une des places les plus convenables pour le commerce. Les dépendances sont des plus commodes: cour, hangars, écuries, remises, puits, &c. dans le meilleur état possible; le tout bâti sur un terrain spacieux. Pour les conditions, qui seront modérées, s'adresser au propriétaire soussigné à Longueuil

— 6 fév.—j. LAURENT COLIN.

A VENDRE OU

A LOUER, et possession au 1er MAI prochain, une MAISON, en pierre à deux étages, située sur le marché à foin de cette ville, faisant l'encoignure des rues M'Gill et Fortification. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser sur les lieux au soussigné.

L. S. MARTIN.

Montréal 27 Février 1837 —j.

A LOUER.

possession au 1er Mai prochain.

LA MAISON et les MAGASINS en briques, occupés actuellement par J. R. ORR, encoignure des rues St Paul et St. Jean-Baptiste.

Pour les détails s'adresser

CUVILLIER & FILS.
ou à C. O. PERRAULT.

— 23 févr. 1837.

A LOUER.—(Possession donnée immédiatement) un beau MAGASIN avantageusement situé pour le Commerce dans le vil[illegible] de La prairie, vis-à-vis l'Eglise, avec une Voûte et une Cave; le tout en bon ordre et dépendances. S'adresser, à Montréal, à Mr. SERAPHIN GAUTHIER, au coin du Marché Neuf, ou sur les lieux au propriétaire soussigné.

J. BTE. VARIN N. P.

Laprairie, 25 Août 1836 —

A LOUER,

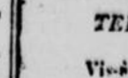

Possession au Premier Mai prochain, Une grande MAISON, à trois étages, bien finie située dans la rue St. Jacques Pour les conditions s'adresser à

P. HERVIEUX,
Rue Notre-Dame.

— 17 avril —

JOHN HORNER.
TEINTURIER, DE LONDRES,

RUE SAINT GUILLAUME,
Vis-à-vis de l'Eglise des Recolets,
Montréal, 11 septembre.—s.

Huitres Fraiches.

A VENDRES à *L'HOTEL NELSON*, Marché-Neuf, tenu par

PASCAL BEAUDOIN.

— 16 Oct.—s.

MEILLEUR ORIGINAL DISPONIBLE